



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5916^e séance

Jeudi 19 juin 2008, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Rice/M. Khalilzad.	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud.	M ^{me} Dlamini Zuma
	Belgique	M. Michel
	Burkina Faso	M. Bassole
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M ^{me} Kosor
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M ^{me} Yade
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Scotti
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Panama	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	La baronne Scotland
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Lettre datée du 4 juin 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/364)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Lettre datée du 4 juin 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations-Unies (S/2008/364)

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, du Bangladesh, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Danemark, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, du Ghana, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Iraq, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de la Jamaïque, du Japon, du Kazakhstan, de la Lettonie, du Libéria, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, du Myanmar, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, de la République tchèque, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Rwanda, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, des Tonga et de la Tunisie, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur

provisoire, M. Srgjan Kerim, Président de l'Assemblée générale; le général de division Patrick Cammaert, ancien commandant de division de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo; et S. E. M. Yukio Takasu, Président de la Commission de consolidation de la paix et Représentant permanent du Japon.

Il en est ainsi décidé.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de l'Afrique du Sud, une lettre datée du 18 juin 2008, dans laquelle il demande que S. E. M. Ramtane Lamamra, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, soit invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, S. E. M. Lamamra.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite S. E. M. Lamamra à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/403, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Afrique du Sud, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Canada, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, Israël, la Jamaïque, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République démocratique du Congo, la République tchèque, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Suisse.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2008/364, qui contient le texte d'une lettre datée du 4 juin 2008 du Représentant permanent des États-Unis d'Amérique, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

J'appelle également l'attention sur le document S/2008/402, qui contient le texte d'une lettre datée du 16 juin 2008 du Chargé d'affaires de la Mission permanente du Royaume-Uni, transmettant le rapport de la conférence de Wilton Park, qui s'est tenue du 27 au 29 mai 2008 sur le thème « Femmes visées ou touchées par un conflit armé : quel rôle pour les soldats de la paix? ».

Avec l'indulgence de mes collègues, je voudrais faire des observations liminaires en ma qualité de représentante de mon pays. Puisqu'il n'y a pas d'objection, je vais faire ma déclaration; je promets d'être brève.

Je vous remercie tous de votre présence; je voudrais remercier en particulier le Secrétaire général de son rôle de chef de file. Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Secrétaire général, de l'engagement que vous avez pris d'augmenter le nombre de femmes candidates aux postes de Représentant spécial des Nations Unies et d'Envoyé spécial. Au moment où, avec les membres du Groupe de travail des femmes de pouvoir, j'ai commencé à me pencher sur cette question, nous nous sommes rendues compte qu'en 60 années d'opérations de maintien de la paix de l'ONU, seules sept femmes avaient occupé un poste de représentant spécial du Secrétaire général. Vous avez immédiatement montré la voie pour régler ce problème, Monsieur le Secrétaire général, et aujourd'hui, Margrethe Løj, du Danemark, est la Représentante spéciale pour le Libéria. Nous vous félicitons de votre détermination, et nous attendons avec intérêt de travailler avec vous sur cette question essentielle.

Je voudrais également tous vous remercier de votre présence ici aujourd'hui, collègues et membres du Conseil, et je tiens à remercier tout particulièrement ceux qui sont venus de loin pour témoigner de leur attachement à l'importante question de la lutte contre l'utilisation du viol et des autres formes de violence sexuelle comme instruments de guerre. Le viol est un crime qui ne saurait jamais être toléré. Et pourtant, dans le monde, en période de conflit, des femmes et des filles font l'objet d'actes de violence sexuelle généralisés et systématiques. Comme beaucoup de ceux qui sont présents ici le savent, le débat sur la question de savoir si la violence sexuelle à l'encontre des femmes constitue une question de sécurité devant être examinée dans cette enceinte a débuté il y a plusieurs années.

Je suis fière de constater qu'aujourd'hui, nous pouvons répondre sans ambages à cette question de longue date par un « oui » retentissant. Cet organe mondial reconnaît aujourd'hui que la violence sexuelle dans les zones de conflit constitue bel et bien une question de sécurité. Nous affirmons que la violence sexuelle affecte profondément non seulement la santé et la sécurité des femmes, mais qu'elle a également une incidence sur la stabilité économique et sociale de leurs pays.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis établit un mécanisme visant à faire la lumière sur ces atrocités. Ce projet prie spécifiquement le Secrétaire général d'établir un plan d'action pour réunir des informations sur la violence sexuelle en période de conflit armé, et de présenter périodiquement ces informations au Conseil.

Nous connaissons déjà l'inimaginable brutalité dont sont victimes les femmes dans certaines parties du monde. En Birmanie, par exemple, il n'est pas rare que des soldats violent des femmes et même des filles âgées seulement de 8 ans. Je constate, fait tragique, que dans ce pays, au lieu de permettre à la dirigeante élue du Gouvernement birman, Aung San Suu Kyi, de prendre ses fonctions, elle célèbre aujourd'hui même son anniversaire assignée à résidence. Nous ne pouvons oublier, à l'heure où nous examinons cette question, les autres militantes qui se battent pour obtenir la liberté dans des contextes violents.

Nous nous préoccupons de la question des femmes victimes de violence dans le monde, notamment en République démocratique du Congo, au Soudan et dans bien d'autres endroits.

En tant que communauté internationale, il nous incombe une responsabilité particulière qui consiste à punir les auteurs de violence sexuelle qui sont des représentants d'organisations internationales. L'année dernière, il a été fait état d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des soldats de la paix de l'ONU dans différentes missions de l'ONU et par du personnel de la Mission des Nations Unies au Libéria. Le fait que des mesures aient été prises pour régler ce problème est encourageant. L'un des auteurs purge sa peine dans son pays, et plusieurs autres affaires sont encore en cours d'enquête. Ce cas devrait servir de modèle à tous les pays fournisseurs de contingents aux opérations de l'ONU. Les auteurs sont responsables au premier chef des abus commis, mais les États Membres

sont également responsables de sanctionner leurs soldats et de les tenir responsables de leurs actes.

Enfin, nous devons travailler ensemble pour fournir une protection et une aide suffisantes aux victimes de la violence sexuelle. Ces dernières années, les États-Unis ont fourni plus de 40 millions de dollars pour protéger les femmes et les filles au Darfour et pour prévenir la violence sexuelle, dans des projets d'intervention dans le monde entier. Nous avons également contribué à lutter contre la violence sexuelle en consacrant 528 millions de dollars au cours des sept derniers exercices afin de lutter contre la traite des êtres humains et d'autres abus graves faits à la dignité humaine qui, trop souvent, sont perpétrés à l'encontre des femmes et des filles, notamment en période de conflit.

L'une des manières les plus importantes d'évaluer la valeur de notre communauté internationale est d'examiner dans quelle mesure elle est à même de protéger ses membres les plus vulnérables et de leur rendre justice. Lorsqu'on s'en prend aux femmes et aux filles et qu'elles sont violées, la communauté internationale ne peut demeurer silencieuse ou inactive. Il est de notre devoir d'être leurs avocats et leurs défenseurs. Nous prenons aujourd'hui une mesure importante qui nous permettra de mieux atteindre cet objectif, et je tiens à tous vous remercier de votre présence et de votre appui.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je tiens à rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leurs interventions à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de bien vouloir distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

Je salue en particulier la présence du Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, et je l'invite à prendre la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je remercie les États-Unis d'avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat. Je félicite la Secrétaire d'État Rice de son dynamisme. Il est essentiel que le Conseil accorde toute son attention à cette question.

J'attends avec intérêt d'entendre ses vues sur la voie à suivre.

Près de huit années se sont écoulées depuis l'adoption par le Conseil de sa résolution historique 1325 (2000), mais un nombre croissant et alarmant de femmes et de filles sont toujours victimes de la violence sexuelle dans des situations de conflit. La violence sexuelle constitue une menace grave à la sécurité des femmes dans les pays fragiles qui sortent d'un conflit et sape les efforts déployés pour consolider la paix. Elle frappe les femmes qui se battent déjà pour survivre et s'efforcent de maintenir l'unité de leur famille dans un climat de peur généralisée. L'effondrement de l'ordre public rend les femmes plus vulnérables aux attaques et les prive de presque tout recours à la justice. Les survivantes sont souvent si stigmatisées qu'il leur est extrêmement difficile d'espérer retrouver une vie normale. Bannies de leur société, elles réclament rarement une réparation. Même lorsqu'elles ont le courage de se présenter à la justice en dépit de la honte que cela peut leur causer, le système de justice n'est souvent pas à la hauteur, et les auteurs demeurent libres. Cela contribue à une culture d'impunité qui ne décourage en rien de nouvelles attaques. Ainsi, le cercle vicieux se poursuit.

Mais nous pouvons et devons le repousser. En mars dernier, j'ai lancé une campagne mondiale pour mettre fin à la violence contre les femmes. L'objectif est de s'attaquer à toutes ses manifestations, y compris la pratique abominable de la violence sexuelle dans les conflits armés. Je nommerai prochainement un *Messenger de la paix* uniquement chargé de promouvoir la cessation de la violence contre les femmes.

Dans le monde entier, les missions de maintien de la paix des Nations Unies font avancer les choses en assurant le suivi du programme, en aidant les victimes et en militant pour la fin de l'impunité. La Mission des Nations Unies au Libéria a construit un bâtiment sûr pour les survivantes et les victimes d'actes de violence sexuelle et sexiste. En Haïti, nos forces de maintien de la paix organisent des réunions sur les droits des femmes pour les membres du système judiciaire et de la police. Notre Groupe de l'état de droit en Afghanistan aide le pays à élaborer une législation pour éliminer la violence contre les femmes. La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo a créé un groupe spécial chargé de veiller à ce que les victimes reçoivent une aide lorsqu'elles demandent justice.

Toutes ces initiatives sont fondées sur les mandats du Conseil de sécurité. Lorsque le Conseil adopte des résolutions, rédigées dans un langage fort, sur la violence sexuelle et sexiste, l'ONU peut réagir avec plus de force. Assurons-nous que tous les futurs mandats contiendront des dispositions claires sur la protection des femmes et des enfants dans les situations de conflit. Lorsque le Conseil autorise des missions multidisciplinaires, nous pouvons produire des résultats. Lorsque les États Membres nous envoient du personnel féminin qualifié, nous pouvons démontrer le rôle central des femmes dans le rétablissement de la stabilité dans les pays dévastés par la guerre.

Le document de réflexion dont le Conseil est saisi présente l'unité de police civile indienne au Libéria, entièrement composée de femmes, comme un modèle possible. Je pense que cette initiative réussie constitue un excellent exemple de la contribution exceptionnelle que le personnel féminin peut apporter. Par leur simple présence, les membres du contingent indien montrent aux femmes libériennes qu'elles aussi peuvent jouer un rôle dans le maintien de l'ordre public. Nous disposons de chiffres pour le prouver. Depuis que les femmes à béret bleu ont été déployées pour la première fois, on a constaté une augmentation considérable du nombre de femmes qui postulent auprès de la police libérienne.

Je tiens absolument à déployer davantage de femmes de par le monde, non seulement dans le personnel militaire, de police et civil, mais également aux niveaux les plus élevés de la hiérarchie des missions. C'est pourquoi il faut que les États Membres proposent la candidature d'un plus grand nombre de femmes. Envoyez-moi vos femmes soldats, vos femmes policiers, vos femmes membres du personnel civil et vos femmes diplomates de haut niveau, et je ferai en sorte qu'elles soient toutes prises en considération, que des candidates qualifiées soient inscrites sur les listes et que le plus grand nombre possible de femmes soit déployé sur le terrain aussi rapidement qu'il est humainement possible.

Les pays fournisseurs de contingents s'orientent déjà dans cette direction, et j'apprécie toutes leurs contributions au maintien de la paix des Nations Unies. Mais, en même temps, je les exhorte à faire davantage pour fournir une formation avant le déploiement dans le domaine de la prévention de la violence sexuelle et de la lutte contre celle-ci. Le Département des opérations de maintien de la paix réexamine son matériel normalisé pour ce projet, et nous espérons que les États fournisseurs de contingents veilleront à ce que

le personnel des Nations Unies fasse partie de la solution et non du problème.

Je tiens à être clair. L'ONU et moi-même à titre personnel sommes profondément déterminés à appliquer la politique de tolérance zéro contre l'exploitation sexuelle ou les mauvais traitements sexuels commis par notre propre personnel. Cela signifie complaisance zéro. Lorsque des allégations crédibles nous sont adressées, nous nous assurons qu'elles sont examinées à fond. Cela signifie impunité zéro. S'il s'avère que les allégations sont fondées, l'ensemble du personnel, qu'il s'agisse de personnel militaire, policier ou civil, est tenu responsable en fonction de la législation nationale applicable. Je renforcerai l'actuel code de conduite en assurant la plus stricte discipline, non seulement les individus concernés mais également leurs superviseurs tout au long de la chaîne de commandement étant tenus responsables dans le cadre d'un système de responsabilité collective.

La violence à l'égard des femmes a atteint des proportions atroces et est devenue une véritable pandémie dans certaines sociétés qui tentent de se relever d'un conflit. Réagir à la guerre silencieuse contre les femmes et les filles requiert une direction ferme au niveau national. Les autorités nationales doivent prendre l'initiative de concevoir des stratégies globales, tandis que l'ONU doit aider à renforcer les capacités et appuyer les autorités nationales et la société civile.

Répondant aux appels lancés par des groupes de femmes, des survivantes de viol et des organisations non gouvernementales, nous rassemblons une dizaine d'institutions des Nations Unies dans un effort concerté qui a reçu le nom de Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. L'initiative rassemble des experts qui débattent de questions telles que le maintien de la paix, le développement, le VIH/sida, la santé procréative, les droits de l'homme, les secours humanitaires et les préoccupations des femmes, afin de mettre fin au viol et à d'autres crimes sexuels dans les pays ravagés par un conflit.

Nous savons ce qu'il faut faire pour assurer la réussite d'une stratégie. Il faut sensibiliser. Il faut prendre des mesures de sécurité efficaces, notamment former les forces militaires et policières nationales. Il faut assurer un suivi minutieux des droits de l'homme,

et il faut poursuivre les auteurs de crimes en appliquant la loi dans toute sa force.

En même temps, nous devons considérer ce problème dans le contexte plus large de l'autonomisation des femmes. Cela signifie qu'il faut réexaminer non seulement les lois qui traitent de la violence, mais également celles qui ont une incidence sur les droits des femmes dans d'autres domaines, comme la pauvreté, le droit successoral ou le divorce. Cela signifie qu'il faut créer les conditions nécessaires au développement de la justice, car les meilleures lois du monde auront peu d'effet si elles ne sont pas appliquées par un système judiciaire et pénal solide.

Par-dessus tout, nous devons faire bien davantage pour promouvoir la participation des femmes à la prévention des conflits, aux négociations de paix et au relèvement après que les armes se sont tues. Il faut que davantage de femmes soient associées à la quête de justice, à la promotion de la réconciliation, au désarmement et à la démobilisation, à l'élaboration des politiques de développement et au rétablissement des institutions. En créant une culture qui punit la violence et élève les femmes à leur juste rôle, nous pourrions jeter les bases d'une stabilité durable, dans laquelle les femmes ne seront pas les victimes de la violence mais les agents de la paix.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de ses observations, et je donne la parole à S. E. M^{me} Olubanke King-Akerele, Ministre des affaires étrangères du Libéria.

M^{me} King-Akerele (Libéria) (*parle en anglais*) : Je vous transmets les chaleureuses salutations et les félicitations de S. E. M^{me} Ellen Johnson-Sirleaf, Présidente de la République du Libéria, du Gouvernement et du peuple libériens, qui ont consacré toute leur énergie collective, leur fierté et leurs ressources nationales à consolider, développer et soutenir notre paix durablement gagnée.

Nous manquerions à notre devoir si nous ne saisissions pas cette occasion d'exprimer une fois encore nos plus vifs remerciements aux Nations Unies, à nos partenaires multilatéraux et bilatéraux, à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et à l'Union africaine pour leur aide constante dans nos heures les plus sombres. En fait, à mesure que nous progressons, ces mêmes partenaires sont toujours à nos côtés et continuent de nous soutenir, tandis que nous persistons lentement mais sûrement à construire une société qui allie paix

durable, stabilité, liberté, justice, redressement économique et prospérité.

Nous sommes réunis ici, aujourd'hui, pour examiner la question très grave de la violence sexuelle dans des situations de conflit armé, question que le Conseil a examinée pour la première fois il y a huit ans en adoptant la résolution 1325 (2000). Quels progrès ont été réalisés depuis? Nous sommes ici pour affirmer, avec d'autres pays, la gravité de cette question et en appeler à la conscience collective des Nations Unies pour qu'elles s'attaquent rapidement à ce problème, qui a un grave impact négatif marqué sur l'humanité à laquelle nous appartenons tous. Réfléchissons un moment à cela.

En adoptant cette résolution, le Conseil de sécurité a reconnu que protéger les femmes et promouvoir leur participation au processus de paix augmente considérablement les chances de parvenir à rétablir la paix et à la consolider.

Il reste beaucoup à faire pour mettre en œuvre la vision de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité afin de garantir que les femmes sont protégées des sévices les plus graves en période de conflit et de leur donner les moyens d'agir. Cette résolution exige une responsabilisation – un mécanisme d'évaluation; elle a besoin de critères et d'objectifs de mise en œuvre, de structures institutionnelles et de responsables désignés au sein du système des Nations Unies qui doivent se consacrer expressément à l'application de la résolution 1325 (2000). Ce serait quelque chose qui pourrait ressembler à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Les femmes continuent d'être violées et sont victimes de la traite en toute impunité. La mutilation génitale féminine est fort répandue. Les blessures et les conséquences médicales et psychologiques de ces violences, notamment la dépression, le syndrome du stress post-traumatique, les fistules, le VIH/sida, les infections et les grossesses non désirées ne sont souvent pas prises en compte.

Dans mon propre pays, le Libéria, la violence généralisée contre les femmes et les filles reste un grand sujet de préoccupation. Le viol reste le délit le plus souvent rapporté à la Police nationale libérienne. La majorité des cas de viol touche des enfants de moins de 18 ans. Les évaluations portant sur le viol et sur d'autres formes de violence sexuelle indiquent que ces attitudes sont effectivement ancrées dans des

croyances, des pratiques et des comportements culturels qui devront disparaître.

Le taux de mortalité maternelle au Libéria est une source de grande préoccupation : les dernières données de l'enquête démographique sur le Libéria de 2007 signalent une nette augmentation de la mortalité infantile, de 528 pour 100 000 naissances vivantes en 2000 à 994 en 2007. Cette hausse alarmante est due à un accès insuffisant aux services de santé reproductive de qualité et à de bonnes informations en la matière, ainsi qu'à la rareté des accoucheuses qualifiées. De récents entretiens tenus avec 150 femmes et filles qui cherchaient à se faire soigner pour des fistules à l'hôpital John F. Kennedy de Monrovia, ouvert avec l'aide de l'ONU, ont montré que 24 % de ces femmes et de ces filles avaient été atteintes d'une fistule entre 11 et 16 ans, 54 % entre 17 et 20 ans, et que 74 % des femmes mariées avaient été bannies de leur communauté.

En réponse à cet état de choses, le Gouvernement libérien a mis en place au Ministère de la femme un service spécial chargé d'examiner l'incidence croissante de la violence sexiste. Et cette année même, lorsque la Présidente Johnson-Sirleaf a prononcé au Ministère de la justice son message annuel devant les membres du Parlement national, elle a sonné l'alarme, signalant que le nombre de viols continue de croître à un rythme alarmant, et vise des enfants jeunes. Elle a déclaré textuellement : « Nous devons poursuivre tous ces criminels sans merci. Nous devons les nommer publiquement et leur faire honte. Nous devons aider les parents à les dénoncer ». L'Association des avocates du Libéria travaille avec nous dans ce sens.

Avec l'aide du système des Nations Unies, nous avons signé récemment – la semaine dernière, le 12 juin – un programme commun biennal des Nations Unies visant à faire front à la violence sexiste dans le pays par le biais d'approches multidimensionnelles et globales. Nous aurons besoin d'un financement pour ce programme. Nous avons mis en place une loi contre le viol, promulguée au début de 2006. Adopté en novembre, notre plan d'action national contre la violence sexiste est également en cours de préparation.

Avec l'appui du système des Nations Unies, le Gouvernement disposera bientôt d'un tribunal spécial dans le Temple de la Justice qui satisfera aux normes internationales en matière de poursuite des crimes sexuels, notamment le viol. Ce tribunal spécial contribuera indéniablement à réduire le nombre des

affaires en souffrance. Il est temps de s'attaquer très sérieusement à ce problème, comme nous le faisons aujourd'hui au Libéria. De concert avec nos partenaires, nous travaillons assidûment à ce problème. Nous traitons également de la question de l'accessibilité géographique et des autres problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Mais les défis sont immenses : il faut rétablir l'état de droit, protéger les droits de l'homme et mettre fin à l'impunité pour les crimes commis contre la population du Libéria.

Nous sommes convaincus que la violence sexiste au Libéria est un microcosme des situations de conflit actuelles, ainsi que des situations d'après conflit.

À ce stade, nous appelons effectivement à des changements fondamentaux grâce auxquels la résolution 1325 (2000) deviendra une réalité à l'échelle mondiale. Nous devons examiner les progrès réalisés au titre de cette résolution, y compris les recherches faites sur le terrain sur ce qui a donné ou non des résultats dans des situations clefs. Nous devons recenser les obstacles, former des partenariats, mettre en place un mode de financement systématique et réunir les partisans d'une application ferme de la résolution.

Nous tenons aussi à remercier tout particulièrement le Secrétaire général d'avoir nommé une femme Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria en réponse à la résolution. Nous collaborons de manière très productive avec elle et avec l'ensemble du système des Nations Unies. Monsieur le Secrétaire général, vous avez mentionné la Force indienne spéciale de maintien de la paix, dont l'action a un impact considérable au Libéria. Nous ferons de cette force un modèle afin d'encourager les Libériens, et les Libériennes en particulier, à servir dans les forces de maintien de la paix partout dans le monde. Au Ministère des affaires étrangères, par exemple, nous examinons, dans le cadre de l'Institut des affaires étrangères, la façon d'établir un lien entre notre expérience et le maintien de la paix. Nous voulons remercier de leur appui l'ensemble du système, ainsi que le Bureau de la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Sous-Secrétaire générale elle-même, pour leur appui. En effet, nous n'avons pas d'autre choix; nous avons l'obligation morale d'appuyer ce projet de résolution. Nous tenons

à féliciter très vivement le Président du Conseil de sécurité pour cette initiative.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président de l'Assemblée générale, M. Srgjan Kerim.

M. Kerim (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Secrétaire d'État Rice d'avoir convoqué cette séance importante sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé. Je souhaite aussi exprimer ma reconnaissance à l'Ambassadeur Khalilzad de m'avoir invité à prendre la parole aujourd'hui devant le Conseil de sécurité.

Le présent débat porte sur une question de sécurité qui a de profondes conséquences sociales. Comme la Secrétaire d'État Rice l'a justement signalé dans ses remarques liminaires, l'efficacité des institutions nationales doit être mesurée en fonction de leur aptitude à protéger les membres les plus vulnérables de la société, en particulier les femmes et les enfants. J'aimerais ajouter, dans ce contexte, que l'efficacité des institutions internationales devrait également être jugée d'après le niveau de protection qu'elles accordent aux membres les plus vulnérables de la société, à savoir les femmes et les enfants, et cela s'applique tout particulièrement à l'Organisation des Nations Unies.

Au cours du débat thématique de l'Assemblée générale sur la sécurité humaine, qui s'est tenu en mai, les États Membres ont souligné l'importance d'intégrer plus efficacement les perspectives de sécurité humaine dans les activités de paix et de sécurité de l'ONU. Et ceci est particulièrement important en cette année où nous célébrons le sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les efforts que nous déployons pour lutter contre les crimes sexistes à l'encontre des femmes et des filles dans des situations de conflit doivent reposer sur des solutions globales, intégrées et axées sur les personnes qui se situent au carrefour de la sécurité, du développement et des droits de l'homme.

À cette fin, l'Assemblée a adopté au cours de la présente session une résolution novatrice exhortant tous les États Membres à prendre des mesures spéciales pour éliminer le viol et les autres formes de violence sexuelle dans les situations de conflit. Entre autres mesures, la résolution appelle le système des Nations Unies à intégrer dans toutes ses activités des

programmes visant à éliminer la violence contre les femmes.

Le Conseil de sécurité a adopté une position de principe sur certaines de ces questions en 2000, en adoptant la résolution 1325 (2000) qui, pour la première fois, traitait expressément de l'impact de la guerre sur les femmes. Elle reconnaissait que la contribution des femmes au règlement des conflits avait été sous-évaluée ou sous-utilisée.

Si des progrès ont été réalisés dans un certain nombre des domaines sur lesquels porte la résolution, plusieurs examens ont indiqué qu'il fallait déployer des efforts bien plus énergiques et coordonnés pour en appliquer intégralement les dispositions.

Nous devons tous faire davantage pour prévenir les violations des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit armé, et faire davantage pour en punir les auteurs et mettre fin à l'impunité des personnes qui commettent des crimes de guerre.

Les conflits armés ont des conséquences très généralement négatives pour les femmes. La violence sexuelle à l'égard des femmes n'est pas seulement un affront à notre dignité humaine, mais une menace véritable et grave à notre sécurité humaine. Lorsqu'on la laisse devenir une arme de guerre, il n'est pas de mots assez forts pour exprimer une telle indécence.

Je suis pleinement convaincu que les femmes doivent pouvoir participer pleinement et sur un pied d'égalité au règlement des conflits et aux processus de consolidation de la paix et qu'elles doivent être représentées dans les structures et les institutions issues des dividendes de la paix pour garantir que ces dernières seront durables.

La nature interdépendante des questions dont nous débattons aujourd'hui a été mise en lumière lors du récent débat de haut niveau de l'Assemblée générale sur la traite des êtres humains, qui a également abordé les aspects de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles. Nos débats ont montré que dans de nombreux cas, la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle sont intrinsèquement liés aux situations de conflit. La traite des êtres humains se nourrit des conflits, de la pauvreté et de la discrimination. Les membres de l'Assemblée générale se sont tous engagés à œuvrer davantage pour que le cadre normatif existant en la matière soit dûment appliqué dans le monde entier.

Je voudrais également mettre l'accent sur les travaux de l'Assemblée générale concernant les droits de l'enfant, qui ont conduit à la création du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et sur ceux du groupe de travail du Conseil de sécurité sur cette même question, ce qui montre bien qu'ensemble nous pouvons nous attaquer efficacement aux problèmes qui englobent la sécurité et les droits de l'homme.

Il est clair que lorsque l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité adoptent une position de principe, se font davantage entendre et améliorent leur coordination sur des questions transversales, comme celle de la violence sexuelle dans les situations de conflit armé, c'est toute l'efficacité et la crédibilité de l'ONU qui s'en trouvent renforcées.

J'espère que nous pourrons poursuivre un dialogue politique productif sur cette question et sur les autres questions de sécurité humaine qui touchent à nos travaux et à notre mission commune.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Vice-Secrétaire générale, S. E. M^{me} Asha-Rose Migiro.

La Vice-Secrétaire générale (*parle en anglais*) : Je m'associe au Secrétaire général pour féliciter les États-Unis de l'initiative prise de convoquer cette très importante séance. Je voudrais, Madame la Présidente, vous rendre tout particulièrement hommage pour votre leadership et votre engagement à cet égard.

Sous la direction du Secrétaire général, l'ONU a travaillé avec vigueur pour prévenir la violence sexuelle dans les situations de conflit armé. Le mois dernier, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) ont, dans le cadre de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, qu'a évoquée le Secrétaire général, accueilli une conférence de haut niveau sur le rôle des soldats de la paix et d'autres pour lutter contre ce fléau. Un certain nombre d'ex-commandants des forces ont participé à cette conférence et ont reconnu qu'il fallait faire davantage pour protéger les femmes et les enfants contre la violence sexuelle généralisée et systématique dans les situations de conflit. Nous prenons des mesures et nous sommes bien conscients des défis qu'il nous faut relever pour lutter contre ce problème. La conférence est convenue que la crédibilité des opérations de maintien de la paix devrait être mesurée, en fonction

des succès remportés dans ce domaine. Les participants se sont largement accordés à reconnaître que la grande insécurité qu'entraîne en permanence la violence sexuelle doit être abordée aux niveaux politique et tactique.

L'adoption en l'an 2000 de la résolution 1325 (2000) a démontré que la violence sexuelle dans les conflits n'est pas seulement un problème qui touche les femmes. Il s'agit d'une préoccupation fondamentale en matière de sécurité. Le fait que le Conseil tienne cette séance aujourd'hui envoie à nouveau le message clair que la violence sexuelle et sexiste en temps de conflit relève des compétences du Conseil de sécurité.

Cela est vital pour améliorer notre approche opérationnelle. Lorsque le Conseil a renouvelé le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) en décembre dernier, il a adopté un texte très ferme qui établit un précédent, puisqu'il a exigé que des actions concrètes soient menées et que des rapports soient présentés sur la question de la violence sexuelle.

Les groupes sur la parité entre les sexes mis en place dans la plupart des opérations de maintien de la paix travaillent avec les principales parties prenantes, y compris le personnel de maintien de la paix en uniforme, les autorités nationales, les organisations de femmes et d'autres secteurs de la société civile pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste. Toutes les missions ont fait de la formation une stratégie essentielle pour mobiliser une attention prioritaire à ce problème au sein du personnel de maintien de la paix et parmi les partenaires nationaux.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme prend aussi de nombreuses mesures, notamment en entreprenant des activités de suivi, en menant des enquêtes et en recueillant des données et des informations sur la violence sexuelle et sexiste en tant que problème relevant des droits humains.

Ces activités vitales s'inscrivent dans le cadre des efforts de plus vaste portée que nous mettons en œuvre pour modifier les attitudes envers la violence sexuelle et sexiste. Une telle approche nécessitera une réévaluation des pratiques culturelles et des systèmes judiciaires, pour veiller à ce qu'ils ne laissent rien échapper et garantissent la protection des femmes à l'égard de toutes les formes de violence et d'abus.

La violence sexuelle a non seulement de graves conséquences sur les plans physique, psychologique et sur la santé des victimes, mais aussi des conséquences sociales directes pour les communautés et les sociétés tout entières. L'impunité en cas de violence sexuelle commise durant un conflit fait perdurer une certaine tolérance à l'égard des abus contre les femmes et les filles et laisse un legs dommageable en entravant la réconciliation nationale.

S'attaquer à ce problème complexe sur tous les fronts nécessitera les efforts conjugués de tous, y compris les gouvernements, le système des Nations Unies, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales. À cet égard, l'un de nos principaux atouts sont les femmes elles-mêmes. Si l'on réussit à promouvoir la participation pleine et entière, et sur un pied d'égalité, des femmes dans le secteur de la sécurité, nous pourrions faire en sorte que les services de sécurité identifient et répondent de manière efficace à leurs besoins.

Le chemin à parcourir est encore long, mais la présente séance constitue un pas en avant crucial. Maintenons cette dynamique de progrès non seulement pour protéger les femmes victimes des situations de conflit, mais aussi pour obtenir une paix durable pour tous.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour remercier M^{me} Migiro du rôle moteur qu'elle joue sur cette question.

Je donne maintenant la parole à l'ex-commandant de division de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, le général de division Patrick Cammaert.

Le général de division Cammaert (*parle en anglais*) : En premier lieu, je voudrais remercier l'Ambassadeur Khalilzad et le Conseil de sécurité de nous avoir invités ici aujourd'hui pour prendre le temps de réfléchir à la question de la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après conflit.

Je m'appelle Patrick Cammaert. J'ai pris ma retraite l'année dernière au rang de général de division après 39 années de service. Le dernier poste que j'ai occupé a été celui d'officier général en charge de la division de l'Est de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). J'ai passé une grande partie de ma carrière militaire dans des zones de conflit, y compris les

années durant lesquelles j'ai servi au Département des opérations de maintien de la paix (DOMP).

J'ai vu combien la violence contre les femmes et les filles peut être une arme de guerre particulièrement puissante. Les groupes armés persécutent les communautés en déshumanisant les femmes et les filles, ce qui est considéré comme une attaque à l'encontre des valeurs et de l'honneur d'une société. Même une fois la guerre officiellement terminée et les forces de maintien de la paix des Nations Unies déployées, les femmes et les filles restent la cible de violences.

Le climat d'impunité qui règne actuellement dans la plupart des situations d'après conflit permet à de nombreuses formes de violence sexiste, y compris la violence sexuelle, de se multiplier. Souvent, la volonté politique n'existe pas de mettre fin au cercle vicieux de l'impunité. L'impunité reste donc un obstacle important à la prévention de la violence sexuelle.

Il est aujourd'hui probablement plus dangereux d'être une femme qu'un soldat dans une situation de conflit armé. Les témoignages de victimes de violences sexuelles qui ont survécu font état d'une brutalité choquante. Nombre d'entre elles souffrent de graves traumatismes psychologiques et physiques aux effets à long terme, notamment la fistule gynécologique traumatique et le VIH. Elles restent handicapées à vie.

Les rescapées de la violence sexuelle se heurtent à d'énormes obstacles lorsqu'elles tentent d'obtenir justice devant les tribunaux ou auprès de mécanismes communautaires informels. Faute d'une application des lois appropriée et dynamique, les femmes sont particulièrement peu enclines à se tourner vers la justice et à porter plainte contre leurs assaillants. Les victimes préfèrent souvent souffrir en silence, par peur de la stigmatisation et de l'ostracisme. Aujourd'hui, plusieurs groupes armés en Afrique continuent de recourir à la violence sexuelle comme arme de guerre sous différentes formes, y compris l'esclavage sexuel, l'enlèvement, la prostitution forcée et le viol. L'ampleur et la brutalité des violences sexuelles commises contre les femmes et les filles lors des conflits armés constituent de véritables crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

La violence sexuelle doit être considérée comme une menace à la paix et à la sécurité dans le monde entier, et en Afrique en particulier.

Le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer dans la lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles. Les Nations Unies et la communauté internationale doivent continuer leurs campagnes pour intensifier les mesures prises pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles. Les opérations de maintien de la paix peuvent jouer un rôle important dans la prévention et la répression de la violence sexuelle dans les situations de conflit ou d'après conflit.

Il est important que le Conseil continue de fournir des missions de maintien de la paix modernes et multidimensionnelles avec pour mandat de protéger des civils sous la menace imminente de violence physique. Une présence militaire visible des Nations Unies sur le terrain s'est révélée efficace pour prévenir la violence sexuelle en République démocratique du Congo et au Darfour.

Afin de protéger les civils de manière efficace, une force de maintien de la paix des Nations Unies doit avoir un mandat clair, des règles d'engagement solides, un matériel de guerre suffisant et en bon état, des contingents bien équipés et bien entraînés. Cependant, il est tout aussi impératif que les commandants des Nations unies aient la volonté de prendre des décisions rapides quand il est fait état de la présence de groupes armés.

Le déploiement de personnel militaire et policier féminin s'est avéré efficace. Un nombre important de femmes dans les missions de maintien de la paix peut renforcer la confiance de la communauté d'accueil, car leur organisation ressemble davantage à une société civile qu'à une force d'occupation militaire. Les femmes du lieu, qui ont déjà peur des hommes pour avoir subi des actes répétés de violence sexuelle, se sentent plus à l'aise en parlant avec d'autres femmes.

Vous, assis autour de cette table, êtes les Nations Unies et vous jouez un rôle important s'agissant de veiller à ce que les Nations Unies et la communauté internationale continuent d'intensifier les mesures pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles. Nous comprenons combien de questions vous devez résoudre maintenant, dont chacune exige une attention et un soin particuliers. Cependant, les femmes et les filles souffrent partout dans le monde. Vous avez la responsabilité de les protéger et de prendre des mesures réelles et concrètes pour mettre un terme à cet état de fait.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Jadranka Kosor, Vice-Premier Ministre et Ministre croate de la famille, des anciens combattants et de la solidarité entre les générations.

M^{me} Kosor (Croatie) : Merci, Madame la Secrétaire d'État, de présider cette séance aujourd'hui. Je voudrais également saluer la présence autour de cette table de S. E. le Secrétaire général Ban Ki-moon et de S. E. M. Srgjan Kerim, et d'autres collègues éminents.

Tout d'abord, Madame la Présidente, je souhaite vous remercier, ainsi que la présidence américaine, de nous donner l'occasion de discuter de la question de la violence sexuelle dans des situations de conflit armé. La Croatie, en tant que pays qui a subi les horreurs de la guerre, est convaincue que le Conseil doit accorder une attention particulière à ce phénomène, qui constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le viol et les autres formes de violence sexuelle contre les femmes sont des crimes odieux qui ont été fréquemment utilisés comme arme de guerre au cours des récentes décennies. Il ne doit plus y avoir d'impunité pour ces crimes. Aujourd'hui, de la République démocratique du Congo au Soudan et à la Somalie, et ailleurs, les femmes continuent d'être les cibles de parties belligérantes pendant les situations de conflit armé ou d'après conflit.

Le Conseil a eu l'occasion de prendre la mesure de la situation dramatique des civils, notamment des femmes et des filles, pendant sa récente mission en Afrique. Instruit par mon ambassadeur, je suis encore plus convaincu que nous devons tous œuvrer davantage en vue d'une justice et d'une vie décente pour les victimes de conflits.

L'usage de la violence sexuelle crée une atmosphère d'insécurité et d'impuissance, avec des effets dévastateurs. Le nombre de filles scolarisées ne cesse de baisser, les femmes et les filles sont exposées au VIH/sida et marquées du sceau de l'infamie dans leurs communautés. La persistance du viol dans des situations de conflit armé nous rappelle tristement que nous n'avons visiblement pas réussi à assurer sécurité et protection aux femmes et aux filles dans les situations de conflit ou d'après conflit.

Parlant d'après l'expérience de la Croatie, je failirais à mon devoir si j'omettais de mentionner que nous, citoyens croates, avons été témoins de cette

pratique odieuse. Même sur le territoire croate, au cœur de l'Europe, le viol était utilisé comme une méthode d'intimidation et de terreur pendant l'agression dont la Croatie a été la victime au début des années 1990. En Bosnie-Herzégovine, pays qui a été victime de la même agression, le viol et la violence sexuelle ont été utilisés comme instrument de nettoyage ethnique.

Je suis par conséquent convaincue qu'il est de mon devoir d'avertir le Conseil que ces crimes ne doivent jamais – je dis bien : jamais – échapper à la justice. C'est pour cela que la Cour pénale internationale à La Haye, ainsi que les tribunaux locaux, doivent constituer la dernière instance de justice pour les victimes et rappeler à tous qu'il n'y aura aucune tolérance pour le crime qu'est le viol.

Nous sommes conscients que, dans les zones de conflit, la réponse des communautés nationales à la violence sexuelle contre les femmes et les filles n'est pas satisfaisante. Lutter contre cette violence implique de mettre en place des mesures de prévention au niveau national et international. Nous partageons l'opinion selon laquelle les gouvernements devraient garantir la participation des femmes dans les étapes initiales de négociation de la paix et dans ses efforts de reconstruction. Il faut également donner aux femmes la possibilité d'être élues à des fonctions politiques, tout en garantissant des mécanismes de soutien pour les femmes récemment élues.

Cependant, il ne sera pas possible d'impliquer les femmes dans les processus de prise de décisions si leur intégrité physique et leur sécurité économique ne sont pas garanties. Du fait de l'absence de telles normes, nous avons observé que de nombreuses femmes qui défendaient les droits de l'homme dans le monde ont été assassinées.

Ma délégation aimerait également rappeler les engagements consignés dans le Document final du Sommet mondial de 2005, ainsi que dans la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité. Les missions de maintien de la paix doivent avoir des mandats solides, clairs et ciblés, y compris l'autorisation de recourir à la force si nécessaire pour protéger les civils.

Dans ce contexte, la Croatie condamne violemment tous les actes d'exploitation sexuelle et de maltraitance commis par toutes les catégories de personnel des missions du maintien de la paix des Nations Unies. Nous appelons les pays qui fournissent des contingents à prendre des mesures de prévention, y compris des campagnes de sensibilisation préalables au

déploiement, et à poursuivre et juger tous les auteurs de violence sexuelle.

Dans le cadre de son engagement envers la paix internationale et la stabilité, la Croatie participe de plus en plus aux missions internationales de maintien de la paix, à plus de 15 aujourd'hui. La Croatie a de surcroît des directives qui régulent sa participation aux opérations de maintien de la paix. Nous sommes de fermes partisans d'une politique de tolérance zéro pour l'exploitation sexuelle par le personnel des opérations du maintien de la paix.

Le rôle de la femme dans le maintien de la paix est unique, et sa présence est de plus en plus souhaitée. Notre politique est de déployer des femmes dans les missions, comme membres des forces armées croates ou de la police croate. Les femmes se sont mobilisées sur de nombreuses questions où leur point de vue féminin ou leur présence fait une différence, notamment pour fournir un soutien à la société civile ou résoudre les problèmes de la violence familiale.

Laissez-moi à présent informer le conseil des progrès réalisés au niveau national. Suite à notre élection comme membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2008-2009, nous sommes prêts à jouer un rôle actif dans la promotion de l'initiative visant à sauvegarder les droits des femmes dans des situations de conflit et à renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix après les conflits. De plus, dans le cadre de notre politique nationale pour la promotion de la parité des sexes, des mesures spéciales sont actuellement mises en œuvre pour intégrer une perspective d'égalité des sexes dans la politique de sécurité nationale et dans la promotion de la résolution 1325.

Je voudrais également rappeler, comme exemple de bonne pratique entre le secteur gouvernemental et le secteur non gouvernemental, que le Bureau du gouvernement pour la parité des sexes a fourni son appui au projet d'une organisation non gouvernementale sur les expériences de guerre des femmes intitulé « Des femmes recueillent leurs souvenirs : la dimension féminine ».

Au niveau régional, nous voudrions insister notamment sur l'expérience que nous avons acquise en temps de guerre. Comme on le sait, les femmes et les filles représentent plus de 50 % des réfugiés. En juillet 1992, la Croatie a accueilli 341 000 réfugiés, parmi lesquels 80 % de femmes, d'enfants et de personnes âgées. La Croatie a offert un refuge et des vivres à

toutes ces personnes, ainsi qu'un statut de résident temporaire et une assurance médicale. L'assistance des institutions spécialisées comme le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'UNICEF a été très précieuse. En raison des atrocités de la guerre, nous accueillons toujours en Croatie 1 600 réfugiés de Bosnie-Herzégovine.

La Croatie fait partie d'une région qui a récemment souffert des conflits armés. Nous sommes pleinement conscients du rôle que le Conseil de sécurité et la communauté internationale peuvent jouer pour lutter contre la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles, en particulier lorsque les dirigeants politiques ou les militaires s'en servent pour atteindre des objectifs politiques ou militaires.

Nous pensons que le Conseil de sécurité doit jouer un rôle de chef de file fort et efficace à cet égard, en prenant notamment, lorsque cela est nécessaire, des mesures concrètes dont l'objectif final est de venir à bout de ces comportements ignobles.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole à S. E. M^{me} Nkosazana Dlamini Zuma, Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud.

M^{me} Dlamini Zuma (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous félicitons les États-Unis d'avoir organisé ce débat thématique public sur les violences sexuelles dans les situations de conflit, et nous remercions la Secrétaire d'État Rice d'en assumer la présidence aujourd'hui.

Depuis sa création, l'ONU a dû faire face à la question des violences sexuelles à l'encontre des femmes et des filles pendant les conflits. En conséquence, un cadre international spécifiquement conçu pour les femmes et les filles a été créé et renforcé au fil du temps pour protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence, notamment la violence sexuelle pendant les conflits armés. Mais nous reconnaissons de toute évidence que les violences infligées aux femmes, notamment le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle, se produisent toujours de nos jours. La violence sexuelle constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité lorsqu'elle fait partie d'une attaque généralisée et systématisée commise par des acteurs étatiques ou non étatiques contre une population civile. C'est pourquoi, lorsque la Cour pénale internationale a été créée, l'Afrique du Sud a demandé que la violence sexuelle figure parmi les

crimes qui doivent être renvoyés à la Cour, instrument de lutte contre l'impunité.

Or, malgré ces jalons atteints sur notre route, il faut faire davantage pour appuyer et protéger les femmes et les filles dans les sociétés en proie à un conflit ou qui se relèvent d'un conflit. Les femmes et les filles continuent de représenter une part disproportionnée des victimes en période de conflit armé. Celles qui survivent au conflit sont traumatisées, stigmatisées et réduites à l'état de victimes une fois encore, du simple fait qu'elles sont des femmes. Aussi les femmes et les filles craignent-elles de parler franchement des épreuves qu'elles ont subies et n'osent imaginer qu'il puisse y avoir un remède à leurs souffrances.

Il faut briser le silence qui entoure les violences sexuelles commises pendant les conflits. Au cours de la présidence sud-africaine du Conseil, en mars 2007, nous avons adopté une déclaration présidentielle (S/PRST/2007/5) exprimant la nécessité d'adopter des mesures spécifiques pour assurer la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle et mettre fin à l'impunité. Nous avons en outre reconnu que, si la situation des femmes et des filles, notamment dans les zones de conflit, demeure désespérée et inacceptable, il est possible de briser le silence qui entoure la violence sexuelle en refusant de considérer les femmes et les filles comme des victimes passives. Les femmes sont peut-être les premières victimes de la guerre, mais elles n'en demeurent pas moins des agents de changement dynamiques et jouent un rôle important dans le relèvement et la réinsertion de leurs familles et leurs communautés. Là où elles définissent les politiques, les femmes jouent un rôle important dans l'établissement de la démocratie et de la réconciliation dans les sociétés sortant d'un conflit.

La violence sexuelle en période de conflit est indissociablement liée à l'inégalité entre les sexes. Nous devons donc militer plus vigoureusement pour que les femmes participent pleinement à tous les efforts visant au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité. À cet égard, les États Membres doivent continuer d'envisager des mesures pour renforcer la mise en œuvre pleine et effective de la résolution 1325 (2000), notamment en formant des partenariats avec la société civile, le secteur privé et les organisations à base communautaire.

Il est tout aussi important de veiller à ce que les mandats des opérations de maintien de la paix

fournissent des orientations claires pour protéger les civils contre la violence sexuelle. Il convient de dispenser une formation soucieuse d'équité entre les sexes, de déployer plus de femmes dans les rangs des soldats de la paix et de nommer plus de représentantes et d'envoyées spéciales du Secrétaire général. Il y a des preuves concrètes que le déploiement de femmes renforce l'impact du maintien de la paix, notamment pour les femmes et les enfants dans les zones de conflit. Le déploiement de femmes facilite les contacts avec les femmes au sein des populations locales grâce à la création de bureaux réservés aux femmes dans les camps accueillant les personnes déplacées et les réfugiés; ces bureaux aident les femmes à parler de leurs besoins et de leurs traumatismes, notamment à partager des informations sur le harcèlement sexuel, les sévices et le viol.

En outre, la présence de femmes parmi les soldats de la paix a des conséquences positives s'agissant de redéfinir les rôles que peuvent jouer les femmes dans tous les aspects des processus de paix et de reconstruction et développement nationaux. L'Afrique du Sud est fière d'avoir contribué à la représentation des femmes dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU en Afrique, ce qui procède de notre intégration des sexes et des droits humains dans la formation dispensée avant le déploiement de nos troupes.

Il faut réformer le secteur de la sécurité dans les pays en proie à un conflit ou se relevant d'un conflit pour prévenir la violence sexuelle et mieux y répondre. Afin d'édifier des institutions sécuritaires efficaces, non discriminatoires et représentatives, il est essentiel de fournir du personnel formé à l'égalité des sexes et de renforcer les capacités efficacement et durablement. L'accès des femmes à la justice et leur participation au système judiciaire contribueront aussi de manière substantielle à l'élaboration d'un cadre sécuritaire performant et soucieux des spécificités.

Nous sommes heureux de voir que le système de l'ONU coordonne mieux ses efforts pour lutter contre toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle contre les femmes et les filles en période de conflit armé. Un système de l'ONU mieux coordonné garantirait la mise en place de systèmes de gestion et de collecte d'informations adéquats pendant les conflits, afin de recueillir des données sur les violences sexuelles et de les transmettre au Secrétaire général.

Enfin, nous notons avec satisfaction que le projet de résolution dont nous sommes saisis réaffirme que la responsabilité principale de la communauté internationale est de veiller à ce que des ressources adéquates soient disponibles pour répondre aux besoins immédiats et à long terme des femmes et des filles ayant subi des violences sexuelles. Point peut-être encore plus important, le projet de résolution réaffirme la mise en œuvre des obligations de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que de leurs Protocoles facultatifs, qui visent à lutter contre la discrimination qui frappe les femmes et les filles.

Nous devons travailler à l'édification d'une société non discriminatoire et non sexiste dans laquelle toutes les femmes et toutes les filles seront traitées comme des citoyennes à part entière. La fin de la discrimination contre les femmes aidera beaucoup à s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle. C'est le minimum que nous puissions faire pour la cause des femmes et des filles à travers le monde.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Djibrill Yipènè Bassole, Ministre des affaires étrangères du Burkina Faso.

M. Bassole (Burkina Faso) : La violence envers les femmes dans les zones de conflits persiste, malgré l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000), et de tous les autres engagements internationaux pertinents. Le phénomène s'aggrave, devenant systématique ainsi qu'une véritable stratégie de guerre pour certains combattants. Les femmes et les jeunes filles sont des victimes délibérément ciblées d'actes de violence abominable, qui constituent une atteinte inadmissible aux droits les plus fondamentaux de l'homme – bref, un crime contre l'humanité. Malheureusement, il semble que nos appels répétés et nos recommandations soient pour l'instant sans écho.

La violence sexuelle dans les zones de conflits traduit la vulnérabilité de la jeune fille et de la femme. Cela est particulièrement vrai dans certaines zones d'Afrique, où certaines pesanteurs sociologiques freinent encore leur émancipation. Les conséquences de cette violence sont lourdes : traumatisme physique et psychologique, grossesses non désirées, propagation des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida, lorsque les victimes ne meurent pas

purement et simplement des suites des violences. Comment alors lutter efficacement contre ces pratiques dégradantes et assurer une meilleure protection à la femme contre ces atrocités?

Il convient avant toute chose d'œuvrer à prévenir les conflits. Nous devons consacrer au maximum nos efforts à l'enracinement de l'état de droit et de la démocratie, à la promotion de la bonne gouvernance et à la mise en œuvre de politiques efficaces de développement. Il faut ensuite investir dans l'alphabétisation et l'éducation de la jeune fille et de la femme. L'éducation et la formation sont les principaux outils que nous devons leur offrir afin qu'elles puissent s'émanciper et s'intégrer dans toutes les sphères de la vie sociale, politique, économique et même militaire.

En cas de conflit armé, plusieurs actions s'imposent. En particulier, le Conseil doit disposer d'informations précises, pertinentes et crédibles sur le phénomène de la violence dans toutes ses dimensions, y compris sur les auteurs et les responsables. Par ailleurs, la justice doit être assurée, par la poursuite et la sanction des coupables. En tout état de cause, l'impunité ne saurait prévaloir en la matière.

Il existe d'autres mesures d'accompagnement au plan social, et il faut absolument qu'en cas de conflit, les femmes et les enfants, qui généralement restent abandonnés à eux-mêmes, soient particulièrement protégés par le dispositif du maintien de la paix.

Pour terminer, je voudrais saluer l'action du Secrétaire général et du système des Nations Unies en matière de lutte contre ce fléau. Et je voudrais pour terminer vous féliciter personnellement, Madame la Présidente, et vous remercier pour ce leadership et pour avoir permis ce matin au Conseil de sécurité de se pencher sur cet important problème.

La Présidente (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} la baronne Patricia Scotland d'Asthal, *Attorney General* du Gouvernement britannique pour l'Angleterre et le pays de Galles.

La baronne Scotland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*): Le Royaume-Uni se félicite du dynamisme et de la clairvoyance dont ont fait montre les États-Unis en organisant ce débat durant leur présidence du Conseil. Votre présence ici aujourd'hui, Madame la Présidente, montre combien il importe que nous nous attaquions tous au problème croissant de la violence sexuelle et sexiste si nous voulons sérieusement régler les conflits. Je me félicite de constater que des 20

représentants qui se trouvent autour de la table du Conseil de sécurité, sept sont des femmes, qui sont là pour ajouter leur voix aux sages conseils donnés par leurs collègues et homologues masculins, donnant ainsi corps et davantage d'appui au projet de résolution dont le Conseil est saisi, qui traite surtout de la terrible situation vécue par les femmes prises au piège des tentacules pernicieuses des conflits.

Je voudrais également féliciter le Secrétaire général de sa vision et de sa détermination à augmenter le nombre de femmes qui pourront apporter une contribution aux travaux du Conseil et à la diminution du nombre des conflits.

Avant d'en venir à la question de la violence sexuelle, je voudrais dire quelques mots au sujet de Aung San Suu Kyi qui, comme vous nous l'avez opportunément rappelé, Madame la Présidente, célèbre aujourd'hui un anniversaire de plus alors qu'elle est assignée à résidence. Le peuple birman souffre du régime militaire depuis 1962. Il convient donc de nous souvenir de Aung San Suu Kyi à l'heure où nous évoquons les femmes, la paix et la sécurité dans le débat d'aujourd'hui, et nous devons également nous souvenir de toutes ces femmes birmanes qui sont les premières victimes de la violence, des persécutions et des privations économiques imposées par le régime militaire. Nous demandons que Aung San Suu Kyi soit libérée immédiatement, et qu'elle puisse jouer pleinement son rôle dans le processus politique birman.

Les femmes et les enfants souffrent de manière disproportionnée en période de conflit. La violence sexuelle fait partie des pires atrocités dont ils sont victimes, et elle est de plus en plus utilisée comme méthode délibérée de guerre. Chaque jour, l'ONU, des organisations non gouvernementales et les médias – et récemment la Cour pénale internationale – font état du recours systématique à la violence sexuelle pour terroriser les communautés civiles et la population, pour réaliser le nettoyage ethnique et pour détruire des communautés. Nous l'avons constaté en République démocratique du Congo, où les anciens génocidaires du Rwanda en sont les principaux responsables. Nous le voyons au Darfour, en Somalie et ailleurs. Au Zimbabwe, des voyous à la solde du régime de Mugabe brutalisent et assassinent les femmes et les enfants des dirigeants du Mouvement pour le changement démocratique, le mouvement d'opposition. Hier encore, l'épouse du maire nouvellement élu d'Harare a été sauvagement battue et tuée par des soi-disant vétérans de guerre, afin d'intimider le parti

d'opposition dans les élections de la semaine prochaine.

Dans tous ces endroits, nous sommes témoins des séquelles physiques et psychologiques des survivantes de la violence sexuelle et du témoignage silencieux et effrayant des corps atrocement mutilés de celles qui n'ont pas survécu. Et nous voyons les villages incendiés, désormais vides, d'où la population a fui pour éviter de nouvelles attaques. Tel est le problème. Les traumatismes et les lésions causés par la violence sexuelle visent à handicaper des communautés, à susciter des attaques de représailles et causer une longue amertume. Ainsi, la violence sexiste alimente les foyers de tension que le Conseil s'efforce d'éteindre.

Mais d'aucuns se demanderont, bien entendu, ce qu'il y a de nouveau à ce sujet. Après tout, il est vrai que le viol et la violence sexuelle sont associés aux conflits depuis toujours. Mais trois éléments ont changé. Premièrement, la violence sexuelle est désormais utilisée comme instrument de guerre plutôt que comme un produit tragique dérivé des conflits, et elle est exercée à une échelle bien plus importante que jamais. Deuxièmement, nous comprenons aujourd'hui mieux comment la violence sexuelle sape les perspectives de relèvement après un conflit. Et, troisièmement, et peut-être est-ce l'élément essentiel, nous disposons des moyens de nous attaquer à ce problème.

La résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité et la résolution 1674 (2006) sur la protection des civils constituent une base importante à cet égard. De nombreux pays, organisations internationales et organisations non gouvernementales contribuent très utilement à la lutte contre la violence sexuelle.

Toutefois, la violence sexuelle et sexiste évolue, et la réponse du Conseil doit également évoluer. Mon gouvernement pense que le Conseil de sécurité doit jouer un rôle de chef de file en matière de violence sexuelle, premièrement en reconnaissant que la violence sexuelle systématique et à grande échelle peut constituer une menace à la paix et la sécurité internationales. Deuxièmement, le Conseil doit veiller à ce que nous encourageons la participation des femmes dans tous les processus qui intéressent le règlement des conflits et la consolidation de la paix. La prolifération de la violence sexuelle contre les femmes vise en partie à exclure et à marginaliser le rôle des femmes dans la

société et dans la reconstruction des communautés. Nous devons corriger cela.

Troisièmement, le Conseil doit proposer des mesures concrètes que les parties à un conflit armé pourront prendre pour prévenir la violence sexuelle et veiller à ce que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice. Cela concerne aussi bien les soldats de maintien de la paix que les belligérants. Quatrièmement, point important, le Conseil doit demander à être régulièrement informé sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé, de manière que nous puissions mieux comprendre comment prévenir cette violence.

Nous sommes réalistes. Malheureusement, la violence sexuelle ne disparaîtra pas du jour au lendemain. Mais la résolution 1325 (2000) est une pierre angulaire essentielle pour s'attaquer à ce problème croissant. Les populations civiles de la République démocratique du Congo, du Darfour, de la Somalie, du Zimbabwe et d'ailleurs ont besoin des efforts incessants du Conseil pour faire face à ce fléau croissant. Le Royaume-Uni appuie sans réserve le projet de résolution dont le Conseil est saisi, publiée sous la cote S/2008/403. Nous vous remercions, Madame la Présidente, ainsi que tous ceux qui, assis autour de cette table, ont fait entendre leur voix en ce sens.

La Présidente (*parle en anglais*) : J'invite maintenant S. E. M. Charles Michel, Ministre de la coopération au développement de la Belgique, à prendre la parole.

M. Michel (Belgique) : Tout d'abord, je voudrais, bien entendu, joindre ma voix à celles qui se sont exprimées pour saluer l'initiative du présent débat au Conseil de sécurité. Il apparaît en effet qu'il est à la fois fondamental et urgent de dire à voix haute notre indignation, de dire à voix haute notre écœurement face à ce qui apparaît comme une tragédie dans la tragédie. Les récits qui nous sont rapportés indiquent que l'on dépasse les frontières de l'humanité. Ce sont des comportements qui relèvent davantage de la bestialité. Comme d'autres dans cette salle très certainement, j'ai eu l'occasion de rencontrer des victimes, des femmes et des fillettes, qui ont été touchées par ces atrocités.

C'est une question de paix et de sécurité. Madame la Présidente, d'emblée, vous l'avez fort justement indiqué. Notre conviction c'est que cette question traduit aussi notre conception à la fois de

l'homme et de l'humanité, et à travers un débat tel que celui-ci, notre responsabilité commune est de pouvoir traduire par un engagement politique au plus haut niveau notre combat contre ce phénomène inacceptable de violence sexuelle dans les conflits armés.

Je voudrais, pour ce qui me concerne, axer cette contribution sur trois points, le plus précisément possible : la prévention, l'assistance aux victimes, et, enfin, la lutte contre l'impunité.

S'agissant de la prévention, comme d'autres l'ont déjà indiqué, ce sont la guerre et l'insécurité qui charrient leur lot d'horreurs et d'effroi. C'est donc avant tout la guerre contre la guerre qui est un élément fondamental pour pouvoir prévenir ce type de violence, pour pouvoir mobiliser notre volonté. Par ailleurs, un travail massif de prévention et de sensibilisation dans les zones à risques et les zones de conflit est indispensable. Mais je voudrais ajouter que, comme on le constate sur le terrain, le danger de banalisation favorise l'exportation de ces phénomènes en dehors des zones directement touchées par le conflit et aussi en situation d'après conflit. Nous devons y être attentifs.

Deuxièmement, l'assistance aux victimes. Derrière les statistiques couchées sur papier glacé, il y a des dizaines de milliers de femmes, des dizaines de milliers de fillettes dont les vies sont marquées dans leur chair et dans leur tête pour le restant de leurs jours. Ce sont des familles qui sont déstructurées, déchirées, déchiquetées par ces récits d'horreur. La responsabilité est d'agir : les besoins médicaux, l'assistance sociale et psychologique, le soutien juridique, la pédagogie vers les familles et l'entourage, en un mot la réinsertion à la fois sociale et économique, doivent mobiliser pleinement notre engagement. Les constats sur le terrain me portent à considérer que l'extrême urgence de l'amélioration radicale de l'aide internationale est déterminante. On doit aller au plus près des victimes, sur le terrain, et ne pas se contenter, à travers ces réactions humanitaires, d'une présence dans un certain nombre de grands centres. Il me semble qu'il s'agit d'un élément concret et important.

Troisièmement, le point qui est peut-être le plus essentiel : la lutte contre l'impunité. Punir les bourreaux, c'est bien entendu d'abord une œuvre de justice; c'est refuser la fatalité, c'est condamner la banalisation, c'est réhabiliter la victime; c'est certainement aussi la forme la plus marquante de

prévention. J'ai envie de dire les choses simplement : il faut que chaque combattant, chaque guerrier, chaque bourreau potentiel sache qu'à un moment donné, un jour, il devra rendre des comptes et payer le prix de son infamie.

Bien entendu, la tâche est aussi immense que complexe. Les réponses portent sur plusieurs aspects. D'une part, il faut renforcer les capacités judiciaires nationales. Il faut donc l'engagement des gouvernements nationaux pour prendre leurs responsabilités. Il faut que des sanctions soient décidées. Il faut aussi que les sanctions soient exécutées. Récemment, en République démocratique du Congo, des condamnés ont pu, après quelques jours, s'échapper des prisons. C'est évidemment inacceptable. Nous devons renforcer les capacités de coopération au développement dans ce sens. Nous devons également appuyer la réponse internationale sur le plan judiciaire. La Belgique se réjouit d'avoir été en mesure, avec d'autres, de mettre en place la Cour pénale internationale, qui est dotée de statuts sans équivoque sur le caractère de ces crimes.

Pour terminer, je veux tenter de convaincre sur deux éléments précis. Premier élément précis, nous devons mobiliser nos efforts pour rendre la Cour pénale internationale accessible aux victimes. Et je veux attirer l'attention sur le rôle renforcé que peut et que doit jouer le Fonds pour les victimes. Il doit être efficace, répondre aux besoins des victimes là où d'autres initiatives font défaut. Dans ce contexte, je veux encourager à la fois le Directeur exécutif et le Conseil de direction du Fonds à ne pas hésiter à lancer des appels à contribution spécifique, lorsque la situation le justifie.

Deuxième élément précis, peut-être, en complément de l'initiative du Secrétaire général de désigner un messenger de la paix, comme il l'a évoqué tout à l'heure, une autre question porte sur la documentation relative à l'ampleur du phénomène, son évolution, la préparation du travail auquel devront faire face les tribunaux, qu'ils soient nationaux ou internationaux. Je veux ici défendre l'idée que le Secrétaire général puisse charger une femme d'assurer la responsabilité d'enquêteur spécial en charge des violences sexuelles dans les conflits armés. Il s'agirait très concrètement de mener un travail de collecte systématique d'informations et de rassembler le matériel qui est déjà disponible sur le terrain, que ce soit à travers les opérations de maintien de la paix, les agences des Nations Unies ou les autres acteurs de

terrain. En clair, à travers cette question qui vise à nous orienter vers une impunité zéro, il convient, me semble-t-il, de dire l'engagement des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité. Cela doit se traduire par notre mobilisation pour traquer sans relâche, avec détermination, les auteurs de ces crimes pour que, j'ai envie de dire, plus jamais les bourreaux ne puissent dormir tranquilles.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Secrétaire d'État française chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme, S. E. M^{me} Rama Yade.

M^{me} Yade (France) : Longtemps, l'histoire des hommes s'est confondue avec celle de leur violence, et dans ces noces de sang avec l'histoire, la guerre des hommes, trop souvent, a été aussi le récit des violences à l'encontre des femmes.

Nous célébrons cette année le sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à l'inspiration de laquelle un homme et une femme, une Américaine et un Français, ont pris une part décisive: René Cassin et Eleanor Roosevelt. Face à cette mystérieuse et barbare violence de l'homme, face à cette part d'inhumanité, la Déclaration affirme l'inviolable dignité de l'homme, des hommes et des femmes. C'est ce principe que nous réaffirmons aujourd'hui dans ce débat public sur les violences sexuelles dans les conflits armés, que je vous remercie, Madame la Secrétaire d'État, d'avoir pris l'initiative d'organiser.

Des doutes se sont parfois élevés : faut-il inscrire à l'ordre du jour du Conseil de sécurité qui débat de la paix et de la guerre, une discussion sur le thème des violences sexuelles dans les conflits armés? Pour la France, ce débat est tranché: on ne rétablit pas la paix dans le silence des viols et des violences faites aux femmes.

Alors même que ces violences ont atteint dans un passé récent, et aujourd'hui encore, une monstrueuse ampleur – en ex-Yougoslavie, au Rwanda, en République démocratique du Congo, au Libéria, en Sierra Leone, au Soudan – chaque fois, au sein de l'horreur des populations pourchassées ou massacrées, chemine le cortège insoutenable des femmes mutilées et soumises aux tortures sexuelles; chaque fois s'égrène la litanie monstrueuse des témoignages qui révoltent la conscience. Lorsque les violences sexuelles deviennent une arme de guerre, que le viol est perpétré selon un plan de terreur et d'asservissement planifié et

systématique, notre Conseil est légitime à intervenir. Ne pas le faire serait un crime contre la conscience. Il y a urgence à agir.

Les chiffres seuls ne rendent pas entièrement compte de l'effroi et de l'horreur que chaque femme violée et martyrisée vit au plus intime: ils disent pourtant, dans leur comptabilité macabre, l'étendue de ce drame.

Je reviens de la République démocratique du Congo. Je me suis rendue dans les Kivus. En 2007, en six mois, dans l'est du Congo, près de 30 000 femmes ont été violées. J'ai rencontré plusieurs d'entre elles à Bukavu et à Goma. J'ai écouté leurs récits nus et tragiques où l'humanité de l'homme semble s'effacer. Ces témoignages sont insoutenables. L'esprit est accablé de douleur.

Parmi ces nombreux témoignages, j'ai vu et entendu une jeune fille de 15 ans, d'un village proche de Bukavu. Elle était soignée à l'hôpital Panzi depuis plusieurs mois. Cette jeune fille, partie un jour acheter du pain, a vu des assaillants armés fondre sur elle. Devant sa famille, elle a été violée par plusieurs d'entre eux. Puis ils l'ont amenée avec eux dans la forêt, où pendant plusieurs mois, elle a fait l'objet de viols collectifs jusqu'à ce qu'elles tombent enceinte et attrapent le sida. Enlevée une seconde fois, elle est revenue avec un second enfant à la suite d'une nouvelle série de violences. Sa vie a été détruite puisqu'elle est mise en plus au ban de sa famille et de sa communauté. Cette jeune fille craint de repartir chez elle, car elle sait que les groupes armés pourraient la reprendre et lui faire subir à nouveau la même chose.

Et devant leur désarroi, le désarroi de ces femmes, j'ai voulu leur dire ce que faisait la communauté internationale, ce que nous faisons – la présence de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) par exemple, le plus grand déploiement de l'ONU dans le monde. Mais ces femmes demandent quel est le résultat de cette présence pour elles qui continuent à être enlevées et violées. Alors j'ai parlé de la création de la Cour pénale internationale, dont l'action a, par exemple, abouti à l'arrestation de Jean-Pierre Bemba. Les femmes violées s'en sont félicitées mais m'ont, là encore, demandé pourquoi les bandes armées continuent à agir. Vous voyez, les 200 000 femmes violées de la République démocratique du Congo attendent plus de résultats concrets et rapides et nous ont chargés de transmettre ce message, ce cri de

douleur. Nous avons l'obligation d'agir. Que faire? Pour les femmes congolaises, par exemple, les solutions sont simples.

Premièrement, il faut désarmer les groupes armés et mettre fin aux trafics illégaux qui leur permettent de se procurer des armes. Deuxièmement, il faut les éloigner des Kivus pour éviter qu'ils ne recroisent le chemin de leurs victimes. Troisièmement, il faut les punir, car l'impunité encourage les autres hommes à violer, sachant qu'ils ne seront jamais punis. Il faut aussi trouver un emploi à ceux qui ne sont pas encore tombés dans le crime. Voilà les propositions des femmes congolaises. Elles semblent simples, mais si cruciales. Alors, entendons leurs suppliques.

Qu'avons-nous fait jusqu'à présent? Comme il n'y a pas de paix sans justice, il faut saluer les progrès de la justice internationale, qui a érigé les violences sexuelles en crime contre l'humanité, et certaines d'entre elles en crime de génocide. La France approuve également l'ouverture d'une enquête par le Procureur de la Cour pénale internationale sur les exactions commises en République centrafricaine, au nombre desquelles figurent des violences sexuelles massives. Par l'inculpation de Jean-Pierre Bemba, sous le chef d'inculpation de viols, constitutifs par leur ampleur de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, la Cour pénale internationale adresse un signe fort aux criminels contre l'humanité : tout auteur de crimes, quel que soit son rang, aura à répondre de ses actes.

Au niveau politique, le poste de rapporteur spécial sur la violence contre les femmes a été créé en 1994. Ce mécanisme a joué un rôle d'alerte et de sensibilisation significatif, et c'est pourquoi je tiens à rendre hommage à l'action de son actuelle titulaire, M^{me} Erturk. Par ailleurs, il convient de saluer le travail de sensibilisation mené par l'ONU ainsi que le travail remarquable des organisations non gouvernementales sur le terrain.

Ces avancées sont cependant manifestement insuffisantes. Nous devons encore renforcer la mobilisation internationale. En premier lieu, comme je l'ai dit, la lutte contre l'impunité doit être accrue, plus que jamais. C'est par ce chemin que nous parviendrons à apporter paix et réparation aux victimes. Sans sanction véritable, il n'y aura pas de prévention, ni de dissuasion.

Il est également indispensable que les violences sexuelles fassent l'objet d'un suivi spécifique dans les rapports des opérations de maintien de la paix et d'un

rapport global du Secrétaire général, parce qu'une connaissance précise de ce fléau est un préalable indispensable pour pouvoir l'attaquer méthodiquement, notamment en intégrant cette problématique dans les opérations de maintien de la paix, sur le modèle de ce qui a été fait pour la MONUC en République démocratique du Congo. Bien entendu, nous devons veiller à ce que les forces de la maintien de la paix soient elles-mêmes exemplaires.

Il faut renforcer enfin la mise en œuvre concrète de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Il n'y aura pas de lutte efficace contre les violences sexuelles si les femmes ne sont pas représentées en nombre suffisant dans les opérations de maintien de la paix, dans les forces de sécurité comme l'armée et la police, et parmi les magistrats des États directement affectés.

Quarante pour cent des femmes violées dans l'est de la République démocratique du Congo sont des mineures. Sachant cela, nous pensons que nous devons utiliser les possibilités que nous offre le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés pour étendre son mandat aux violences sexuelles à l'encontre des enfants, indépendamment de l'existence ou non d'enfants soldats dans un pays donné. Par ailleurs, nous devons développer les programmes de prise en charge des victimes, leur offrant soins et perspectives de réhabilitation, mais aussi œuvrer auprès des communautés locales afin d'éviter la stigmatisation des victimes.

Enfin, l'Union européenne continuera à faire de ce thème une priorité. C'est pourquoi la France entend faire adopter durant sa présidence de l'Union européenne, qui débutera le 1^{er} juillet, des lignes directrices sur la violence, notamment sexuelle, à l'encontre des femmes. De telles lignes directrices permettront à nos ambassades de se mobiliser et de financer directement des opérations de réhabilitation.

J'espère donc qu'un texte fort, reprenant autant que faire se peut le plus grand nombre de ces suggestions, va être adopté à l'issue de nos débats. Les violences sexuelles, et particulièrement le viol, sont inacceptables aujourd'hui et demain, et quel qu'en soit l'auteur ou le continent où elles sont commises. Telle est ma conviction profonde et je ne doute pas que chacun la partage.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Vincenzo Scotti, Sous-Secrétaire d'État des affaires étrangères de l'Italie.

M. Scotti (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée m'associer à la déclaration que fera la Slovénie en sa qualité de Président de l'Union européenne.

La question qui nous occupe aujourd'hui, à savoir les femmes et la paix et la sécurité, mérite la plus haute attention et le soutien sans équivoque de la communauté internationale. Je commencerai par conséquent en soulignant que l'Italie est très attachée à la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui fournit un cadre général permettant de traiter tous les aspects des liens existant entre les femmes et la paix et la sécurité. Cette résolution reconnaît qu'il existe une notion fondamentale qui devrait guider l'ensemble de nos actions dans ce domaine, à savoir que les femmes ne peuvent pas être protégées tant que leur participation à la prise de décision dans tous les processus de paix et de réconciliation n'est pas garantie. Dans le même temps, protéger les femmes contre la violence de la guerre est une condition indispensable à leur émancipation et à leur participation à la reconstruction de leurs sociétés.

La réussite de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2005) doit en fait être mesurée à l'aune des améliorations que nous avons déjà pu apporter à la condition des femmes. Selon nous, il n'est qu'une conclusion possible à cet égard : les résultats sont insuffisants. C'est pourquoi nous sommes convaincus que l'heure est venue de définir des objectifs spécifiques et réalistes, sans perdre de vue la situation d'ensemble.

Dans ce contexte, lutter contre les atrocités indicibles qui résultent de la violence sexuelle utilisée comme arme de guerre est une priorité évidente. Je suis donc particulièrement reconnaissant au Gouvernement des États-Unis d'Amérique et à vous-même, Madame la Présidente, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui et d'avoir présenté le projet de résolution qui sera adopté plus tard et dont l'Italie s'enorgueillit d'être coauteur.

La situation dont nous sommes saisis est épouvantable, puisque 70 % des victimes des conflits récents sont des civils ou des non-combattants, la plupart étant des femmes et des enfants. Le corps de la femme devient de plus en plus une cible lors des conflits. Les faits montrent que dans de nombreux cas, il s'agit d'une arme de guerre délibérée et, malheureusement, particulièrement dévastatrice. Le

viol et la violence sexuelle sont utilisés à des fins politiques et militaires, pour dominer, terrifier et humilier les adversaires et pour déraciner les communautés et les groupes ethniques, contribuant ainsi à l'effondrement de sociétés tout entières pour plusieurs générations à venir.

Il est malheureusement difficile d'obtenir des données concrètes et des preuves précises, car les victimes sont souvent stigmatisées de manière insensée et inacceptable et trop traumatisées pour dénoncer les violences qui leur ont été faites. Néanmoins, les informations dont nous disposons sont véritablement effroyables : des millions de femmes et de filles subissent des viols, des viols collectifs, des tortures et des sévices sexuels, souvent de manière particulièrement atroce.

De ce point de vue, le lien entre la violence sexuelle et le maintien de la paix et de la sécurité devient évident; il exige que la communauté internationale mène une action immédiate et par conséquent, il relève largement de la compétence du Conseil. Tous les mandats des missions des Nations Unies doivent veiller à ce que là où l'ONU est présente sur le terrain, que ce soit sous forme d'une opération de maintien de la paix ou d'une opération humanitaire, le personnel soit formé à prévenir et détecter la violence sexuelle et à y répondre. Compiler et analyser les meilleures pratiques en la matière pourrait constituer un processus important qui, je l'espère, permettrait de formuler une série de principes propres à l'ONU fixant les normes de la formation des militaires et du personnel de police déployés par l'Organisation.

Dans le projet de résolution présenté aujourd'hui, le Conseil formule une exigence claire : toutes les parties à des conflits armés doivent mettre immédiatement fin à tous les actes de violence sexuelle et prendre les mesures voulues pour protéger les femmes et les filles. Cette exigence devra faire l'objet d'un suivi de la part du Conseil qui devra surveiller dans quelle mesure les parties respectent ces obligations. La responsabilité est un élément clef. Nous devons recenser les parties qui continuent de recourir à la violence sexuelle comme tactique de guerre, et nous appuyer sur l'exemple de la résolution 1807 (2008).

Il nous faut donc mettre en place un mécanisme efficace pour la collecte d'informations exactes. Nous espérons que le rapport qui est demandé dans le projet de résolution répondra à ce besoin. Nous devons également lutter contre l'impunité pour ces actes, qui

sont définis comme crimes contre l'humanité et crimes de guerre par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Nous devons consacrer davantage de temps et de ressources au renforcement des activités des tribunaux nationaux et internationaux, y compris dans les situations d'après-conflit, afin de mettre en place un système de justice transitionnelle et un secteur de la sécurité qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes.

À cet égard, je me félicite de pouvoir indiquer que l'Italie s'appête à verser une contribution spécifique de 1 million d'euros au programme mis en place au Libéria par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) dans le contexte de la résolution 1325 (2000), en complément des autres initiatives qu'elle a financées ces dernières années.

La résolution qui sera adoptée aujourd'hui représentera une avancée majeure, tout comme la résolution 1325 (2000) il y a huit ans. Le Conseil de sécurité a la responsabilité morale et juridique d'indiquer clairement à la communauté internationale qu'il est déterminé à mettre fin à ce fléau; aux auteurs de crimes contre les femmes, qu'ils ne resteront plus impunis; et aux femmes, qu'elles ne seront plus les victimes des conflits armés, mais plutôt les principaux moteurs de vie et de paix dans leurs sociétés.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à M. Liu Zhenmin, Envoyé spécial du Ministre des affaires étrangères de la Chine.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*): Je tiens à remercier M^{me} Rice, la Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, d'être venue à New York pour présider la séance d'aujourd'hui. Je prends part à ce débat au nom du Ministre des affaires étrangères, Yang Jiechi. Je voudrais tout d'abord adresser à M^{me} Rice les salutations cordiales du Ministre. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et le Président de l'Assemblée générale, M. Kerim, de leurs déclarations.

Près de huit années se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2008), qui constitue le fondement de la coopération entre toutes les parties concernées par la question des femmes et la paix et la sécurité. Toutefois, en raison des caractéristiques changeantes des conflits et des divers éléments complexes et transversaux que comporte cette question, cette résolution n'est toujours pas pleinement appliquée. Les femmes continuent

d'être les victimes les plus directes des nombreux conflits en cours aujourd'hui, et la violence contre les femmes demeure une source de préoccupation extrêmement grave.

La Chine condamne toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les actes de violence sexuelle, et elle demande instamment à toutes les parties à des conflits de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Nous demandons aux gouvernements concernés de mener des enquêtes et de traduire en justice les auteurs de crimes contre les femmes. La Chine prie instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de prendre des dispositions pour accéder rapidement à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Nous appuyons le Secrétaire général dans ses efforts visant à appliquer une politique de tolérance zéro de l'exploitation sexuelle commise par les soldats de la paix, et nous espérons que les pays fournisseurs de contingents intensifieront les programmes de formation et de surveillance de leurs soldats de la paix, afin que le code de conduite de l'ONU en la matière soit appliqué et respecté.

À cette occasion, je voudrais souligner les points suivants en matière de protection des femmes dans les conflits armés.

Premièrement, alors que le Conseil de sécurité a un rôle unique à jouer pour répondre à la violence contre les femmes, les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies devraient renforcer leur coordination et leur collaboration. La question de la violence sexuelle dans les conflits est intimement liée à celle des conflits armés. Étant donné que la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité, celui-ci devrait porter ses efforts sur la prévention des conflits, le maintien de la paix et la reconstruction d'après conflit. La violence sexuelle doit être traitée dans une approche globale dans le contexte du processus de paix et de la situation politique. Cette question ne doit pas être abordée comme une question distincte, et il faut se garder de prêter attention uniquement à ses symptômes. De plus, le Conseil de sécurité devrait améliorer ses consultations avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Secrétariat et les instruments internationaux dans un effort collectif pour faire front à la violence contre les femmes.

Deuxièmement, les gouvernements nationaux sont responsables en premier lieu de la protection des femmes. La communauté internationale devrait fournir un appui et une aide majeurs. La responsabilité de l'application de la résolution 1325 (2000) et de la protection des femmes incombe avant tout aux gouvernements concernés. Cependant, les pays en conflit ou qui sortent d'un conflit sont souvent en proie à des difficultés et ont besoin des contributions généreuses de la communauté internationale pour les aider à reconstruire leurs capacités. Pendant ce temps, l'aide extérieure devrait être fournie conformément à la Charte des Nations Unies, en respectant la volonté du pays en question et en évitant de porter atteinte à sa souveraineté.

Troisièmement, la participation des femmes à toutes les étapes du processus de paix doit être élargie. Leur statut et leur rôle doivent faire l'objet d'une plus grande attention. Le respect et la protection des femmes sont le signe distinctif d'une société civilisée et du progrès social. C'est également une caractéristique essentielle d'un système social développé. Le respect et la protection des droits de la femme doivent être généralisés tout au long du processus de paix. Il faut tenir compte de leurs besoins et préoccupations particuliers. Les femmes doivent se voir donner les moyens de participer et de prendre des décisions qui les concernent. Ces dernières années, nous avons observé un nombre important de mesures positives prises par le Secrétariat en vue d'augmenter le pourcentage de femmes dans les postes de haut rang, à la tête des missions de maintien de la paix et dans les autres départements. Il faut redoubler d'efforts en ce sens à l'avenir.

Quatrièmement, il faudrait continuer à encourager la société civile à se joindre aux efforts de protection de la femme. Nombre de nos collègues dans la communauté des organisations non gouvernementales méritent notre appréciation pour le travail qu'ils ont fourni en matière de protection des droits et des intérêts de la femme dans des circonstances difficiles. La Chine appuie le rôle constructif que les organisations non gouvernementales continuent de jouer dans le domaine de la protection des femmes dans les conflits armés et les encourage à renforcer leur collaboration avec les organes des Nations Unies, notamment ceux qui ont un mandat spécial pour les questions féminines, et à leur faire des propositions dans ce domaine.

Nous sommes heureux de noter que, sous la direction personnelle de la Secrétaire d'État, M^{me} Rice, la délégation des États-Unis a soumis un projet de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour sur l'élimination de toutes formes de violence sexuelle. La Chine soutient son adoption. Ce projet de résolution prie le Secrétaire général de soumettre un rapport sur son application avant le 30 juin 2009.

Je souhaiterais souligner le fait qu'il y a quelques mois, à sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 62/134 sur la même question. Dans cette résolution, l'Assemblée générale demandait au Secrétaire général de soumettre un rapport sur l'application de la résolution à sa soixante-troisième séance. Afin de ne pas gaspiller les ressources et d'éviter les doubles emplois, nous espérons que le Secrétaire général renforcera la coordination et fera bon usage de toutes les informations disponibles afin de soumettre des rapports de grande qualité à la fois au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

Le Document final du Sommet mondial de 2005 rappelle que le progrès pour les femmes est synonyme de progrès pour tous. Il en va de même pour la paix et la sécurité. La mise en œuvre complète de la résolution 1325 (2000) constituerait une garantie importante pour la réalisation de cet objectif. Nous apportons notre appui au Secrétaire général dans ses efforts constants pour mettre en œuvre le Plan d'action à l'échelle du système. Le Gouvernement chinois a toujours accordé beaucoup d'importance à la protection des droits et des intérêts des femmes et à la promotion des femmes. Nous sommes prêts à collaborer avec le reste de la communauté internationale pour réduire la violence sexuelle dans chaque coin du monde et pour atteindre les objectifs liés aux questions de la femme, de la paix et de la sécurité.

La Présidente : J'invite à présent S. E. M. Giadalla Ettalhi, Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne, à prendre la parole.

M. Ettalhi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je souhaite exprimer notre satisfaction de voir la Secrétaire d'État M^{me} Rice présider personnellement ce débat. Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, de votre proposition de tenir un débat public sur un sujet d'une si haute importance.

La Libye est préoccupée par les rapports faisant état de violences sexuelles contre des femmes et des filles dans de nombreux pays en conflit. Nous sommes

encore plus préoccupés par l'utilisation de la violence sexuelle contre les femmes comme arme de guerre dans certaines situations de conflit. Je ne crois pas que quiconque pourrait nier que ces actes constituent un crime odieux dont les responsables doivent être traduits en justice et ne doivent pas jouir de l'impunité.

La résolution 1325 (2000) a traité de cette question et, à son paragraphe 10, a appelé toutes les parties à un conflit armé « à prendre des mesures spéciales afin de protéger les femmes et les filles de la violence sexiste, notamment du viol et d'autres formes de maltraitance sexuelle ». À son paragraphe 11, la résolution souligne « la responsabilité de tous les États de mettre fin à l'impunité et de juger ceux qui sont responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris ceux qui sont liés à la violence sexuelle et autres formes de violence contre les femmes et les filles ».

Il est regrettable, et c'en est même une honte pour l'humanité, que ces crimes soient commis au quotidien. Par exemple, on fait état de plus de 880 viols commis au mois d'avril seulement dans la province du Nord-Kivu, en République démocratique du Congo. Certains estiment que ce nombre ne reflète pas plus de 10 % du chiffre réel.

Nous notons que ces crimes odieux de violence sexuelle à l'égard des femmes sont commis par trois catégories d'individus – le contingent des forces armées des États impliqués dans le conflit, le personnel des forces de maintien de la paix des Nations Unies; et des acteurs non étatiques qui sont parties à un conflit.

Étant donné la nature variée des auteurs de ces crimes, il est normal que notre approche soit adaptée au criminel. Nous pensons qu'une sensibilisation plus importante au droit humanitaire international par l'éducation dans les institutions militaires pourrait contribuer à atténuer ce problème. Cependant, cette mesure ne suffirait pas, car le droit est enseigné uniquement aux officiers et non aux simples soldats, qui sont responsables de la plupart de ces crimes. Qui plus est, certains soldats, même quand ils sont informés du droit international pertinent et à cause des circonstances difficiles d'un conflit, ne se soucient guère des conséquences de leurs actes. Par conséquent, les États Membres, avec le concours de l'ONU, doivent chercher d'autres moyens de traiter ce problème et de renforcer la sensibilisation des soldats à la gravité de la violence sexuelle à l'égard des femmes et à son caractère moralement odieux.

À cet égard, nous pensons que dans nombre de sociétés la religion a plus d'influence que le droit. Nous ne croyons pas qu'il y ait une seule religion au monde qui n'offre pas de normes morales pour réguler les relations entre les soldats et les civils dans les situations de conflit. Laissez-moi rappeler que l'Islam, par exemple, comporte des normes morales de dissuasion concernant le comportement des combattants et leur manière de traiter les civils. Ces normes préviennent et interdisent tous les crimes contre les civils, y compris les crimes sexuels à l'égard des femmes et des filles. Nous proposons donc que le Conseil de sécurité exhorte tous les États Membres à se concentrer sur les aspects moraux et religieux de la formation du personnel militaire, y compris les forces de maintien de la paix. Nous suggérons également de préparer des brochures énonçant les normes religieuses et morales en matière de traitement des civils en temps de guerre, outre les normes du droit humanitaire international. Ces brochures pourraient être distribuées aux soldats dans les opérations de maintien de la paix. Nous pensons en outre qu'il faut créer des mécanismes permettant d'examiner les plaintes des civils victimes des exactions commises par certains soldats, y compris les violences sexuelles contre les femmes et les filles. Cela pourrait également avoir un effet dissuasif.

Permettez-moi de rappeler qu'il incombe à tous les États Membres d'élaborer une législation qui lutte efficacement contre l'impunité, de lancer des campagnes visant à accroître la sensibilisation aux droits des femmes et de mettre en place des programmes de formation destinés à éliminer les préjugés culturels contre les femmes.

Nous pensons que le Conseil de sécurité peut jouer un rôle important s'agissant de prendre les mesures nécessaires afin de protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles pendant les conflits. Il peut aussi exhorter les États à poursuivre les auteurs de ces crimes, notamment parce que l'impunité est susceptible de saper une réconciliation nationale et une paix si difficilement conquises.

Pour terminer, permettez-moi de souligner que la solution globale face à la violence sexuelle contre les femmes et les filles en période de conflit passe par la solution du conflit, la réalisation de la paix, la création d'un secteur sécuritaire responsable, transparent et efficace, la promotion du développement dans les pays sortant d'un conflit et la promotion de la participation des femmes dans de nombreux domaines.

Par l'entremise de ses institutions spécialisées, l'ONU peut contribuer en appuyant ces efforts nationaux pour faire avancer la condition des femmes et en finançant les programmes de formation et d'éducation des femmes et des filles, surtout dans les zones rurales.

Pour terminer, permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir soumis le projet de résolution dont nous sommes saisis et que nous appuyons.

Le Président (*parle en anglais*): J'invite maintenant S. E. M. Le Luong Minh, Représentant permanent du Viet Nam, à prendre la parole.

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que la délégation des États-Unis, d'avoir convoqué cette séance importante sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé qui fait suite à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, question à laquelle mon pays accorde beaucoup d'importance. Je remercie également personnellement la Secrétaire d'État Rice d'avoir présidé le Conseil aujourd'hui. Je remercie également S. E. le Secrétaire général, la Vice-Secrétaire générale et le Président de l'Assemblée générale de leur participation et de leurs déclarations.

Les engagements pris de régler le problème des violences sexuelles contre les femmes figurent dans des documents importants, notamment le Document final du Sommet mondial de 2005 (A/Res.60/1), la Déclaration et Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

S'ajoutant à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 62/134 intitulée « Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées » et au lancement cette année, par le Secrétaire général, d'une campagne mondiale pluriannuelle de lutte contre la violence à l'égard des femmes, ces engagements indiquent que les États Membres sont inquiets de voir que les actes inhumains de ce genre se généralisent contre la « meilleure moitié » de l'humanité et qu'ils sont déterminés à lutter contre ces actes.

Ma délégation est particulièrement préoccupée par les violences sexuelles graves qui se produisent

dans certaines zones de conflit et qui continuent de se produire malgré les condamnations et les appels vigoureux lancés à de multiples reprises aux parties intéressées pour qu'elles prennent des mesures en vue de prévenir et de mettre un terme à ces agissements, qui non seulement causent des souffrances aux femmes et aux filles, mais aussi entraînent souvent la désintégration de leurs familles et la propagation de maladies contagieuses comme le VIH/sida, ce qui a des conséquences néfastes sur des communautés entières et sur leurs processus de reconstruction après les conflits. Les conséquences sont encore plus graves lorsque les victimes sont des petites filles.

Le Viet Nam estime que la manière la plus efficace de protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles, notamment en période de conflit armé, est de les autonomiser, de les aider à comprendre leurs droits fondamentaux, de les sensibiliser davantage et d'accroître leur capacité de se protéger. Nous souscrivons pleinement à l'autonomisation des femmes et aux mesures de promotion de la femme figurant dans le Programme d'action de Beijing.

Étant donné que la violence sexuelle, y compris en période de conflit armé, est un thème important qui a fait l'objet de débats intenses dans d'autres organes pertinents de l'ONU, il est important d'accroître l'efficacité des mécanismes existants ainsi que la coordination et la coopération entre le Conseil de sécurité et ces organes, tout en évitant que leurs activités ne se chevauchent.

L'initiative interinstitutions « Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit » devrait permettre d'améliorer cette coordination. Dans le même temps, nous devons veiller à ce que l'on examine attentivement tout nouveau mécanisme susceptible d'être créé pour ne pas charger de fardeaux administratifs et financiers inutiles les États Membres et les organismes de l'ONU.

Je tiens à souligner par ailleurs que les États doivent assumer la responsabilité principale de protéger leurs propres civils et de lutter contre les violences à leur égard, notamment la violence sexuelle.

En ce qui concerne les missions de maintien de la paix, nous appuyons la recommandation figurant dans le projet de résolution présenté pour adoption aujourd'hui au Conseil de sécurité, qui prie le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil de sécurité, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et son Groupe de travail, ainsi que les États

concernés, d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de formation appropriés pour tout le personnel humanitaire et des opérations de maintien de la paix déployé par l'ONU dans le cadre des missions ayant reçu un mandat du Conseil, en vue de les aider à mieux prévenir, reconnaître et combattre les violences sexuelles et les autres formes de violences contre les civils.

Ces mesures, conjuguées à l'autonomisation des femmes et des filles, sont des mesures de prévention essentielles qui, de l'avis de ma délégation, sont toujours plus efficaces et moins onéreuses que de guérir.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite maintenant S. E. M. Jorge Urbina, Représentant permanent du Costa Rica, à prendre la parole.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir convoqué ce débat important. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe et le Président de l'Assemblée générale pour leur présence ainsi que les ministres qui ont participé au débat. Je voudrais souhaiter la bienvenue à la Vice-Secrétaire générale Asha-Rose Mijiro ainsi qu'à M^{me} Nkosazana Dlamini-Zuma, Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud.

De toute évidence, le XXI^e siècle devrait être le siècle de la femme. Malgré les progrès réalisés au cours du siècle dernier, les femmes ont traversé le seuil du troisième millénaire en supportant le plus lourd de tous les fardeaux humains. Nous avons pleinement conscience du fait que ce n'est pas dans cette enceinte qu'il convient de plaider en faveur de l'émancipation et de l'autonomisation des femmes, mais nous nous félicitons du débat organisé aujourd'hui car il offre l'occasion d'aborder la question de la violence faite aux femmes en situation de conflits armés. Nous sommes témoins, ici et maintenant, de la convergence des efforts déployés pour rendre la guerre plus humaine et pour veiller à ce que l'on reconnaisse aux femmes, partout dans le monde, leur pleine condition d'être humain.

Il y a deux semaines, un groupe de représentants du Conseil se sont rendus dans plusieurs camps de déplacés et de réfugiés au Darfour, au Tchad et en République démocratique du Congo. Nous y avons entendu la voix des femmes qui nous ont parlé des souffrances de la guerre, de l'assassinat de leurs

compagnons, du massacre de leurs enfants et du viol de leur corps. Ces expériences nous obligent à éviter que ce débat n'occulte, derrière un langage technique, la douleur, l'humiliation et les outrages.

Ce débat se doit de répondre concrètement au souhait exprimé par ces femmes. Aucune ne nous a parlé de vengeance; mais je me souviens qu'elles ont évoqué leurs espoirs, leur souhait de rentrer chez elles, le rêve de vivre en sécurité. Je me souviens également de leur souhait de ne pas continuer d'être des victimes de nouveaux de viols et de nouvelles humiliations.

À l'issue de ce débat, nous devons être prêts à apprendre à prévenir. À ce jour, nous avons concentré nos efforts sur la répression de la violence faite aux femmes dans des situations de conflits et sur la lutte contre l'impunité. Nous nous sommes contentés de tenter d'appliquer la réforme du secteur de la sécurité, mais pas toujours avec beaucoup de succès. Nos efforts pour mettre fin à l'impunité par le biais des mesures de la Cour pénale internationale (CPI) et des tribunaux spéciaux sont importants et indispensables, mais ils ne sauraient suffire. Il nous faut maintenant consolider les acquis tout en apprenant à développer des mécanismes de prévention; il s'agira d'un processus complexe et difficile.

Si nous voulons véritablement être efficaces, si nous voulons vraiment aider les femmes en période de conflit – les femmes d'Afrique, les femmes des Balkans, les femmes de tous les continents et de toutes les époques – il nous faut réaliser la difficile tâche de prévention. Je dis qu'elle est difficile, car la prévention n'est pas la même partout, en tout lieu et dans tous les contextes culturels. Je dis qu'elle est difficile également parce que la prévention ne peut être réalisée uniquement du point de vue des femmes : on les culpabiliserait ainsi de leur propre souffrance. La prévention de la violence à l'égard des femmes, en période de guerre et dans tout contexte, ne peut se réaliser qu'à partir de la perspective du bourreau.

La violence faite aux femmes en période de conflit armé ne peut être comprise ou évitée si elle n'est analysée que sous l'angle de la violence sexuelle. Nous sommes en présence de méthodes de guerre atroces; d'armes de terreur dont les destinataires ne sont pas seulement les victimes directes mais également leur famille et leur communauté. Nous ne pouvons banaliser ce phénomène, car nous continuerions ainsi de faillir à notre devoir de prévention et de riposte. Il ne fait aucun doute que la

violence sexuelle, commise de manière systématique, généralisée et dans le cadre d'attaques perpétrées contre des populations innocentes, exacerbe les conflits armés et devient un obstacle majeur à leur règlement et à la consolidation de la paix.

C'est la raison pour laquelle le Costa Rica a indiqué au cours du débat sur la consolidation de la paix organisé à l'initiative du Royaume-Uni le mois dernier (voir S/PV.5895) qu'il importait que toute opération de maintien de la paix soit conçue comme une mission intégrée, conjuguant tous les efforts de l'Organisation des Nations Unies, notamment les contributions de la Commission de consolidation de la paix. Ce n'est qu'ainsi que nous nous dirigerons vers la prévention et que nous pourrions trouver une solution définitive à un problème qui mine le rôle important que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits, et dans la consolidation de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Marty Natalegawa, Représentant permanent de l'Indonésie.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, des milliers de femmes sont victimes de violence sexuelle en période de conflit armé, en violation de leurs droits humains et du droit international humanitaire – et en violation, en fait, de notre conscience et de la dignité humaine. Ces pratiques, délibérées et injustifiées, nous scandalisent et nous donnent à réfléchir. Il faut y mettre fin.

Nous sommes par conséquent reconnaissants à la délégation des États-Unis qui a organisé le débat d'aujourd'hui sur cette question essentielle. Et nous nous sommes félicités de voir la Secrétaire d'État présider cette importante séance. Nous nous félicitons également sincèrement du rôle de chef de file joué par le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale s'agissant de cette question.

La présente séance n'est pas simplement l'occasion de condamner les différentes formes de violence faite aux femmes dans les conflits armés. De même, elle est plus qu'une démonstration de la force et de l'indestructibilité de notre détermination à mettre un terme à l'impunité et à protéger les femmes en période de conflit armé. Cette séance vise avant tout à permettre le plein épanouissement des femmes en temps de paix comme en temps de guerre.

C'est dans cette large perspective que l'Indonésie considère la présente séance. Tous les États, toutes les

sociétés, ont des intérêts communs, des valeurs essentielles partagées et l'objectif commun visant à ce que les femmes doivent être protégées en tout temps, y compris en situation de conflit armé. Il est par conséquent essentiel que nous, en tant que communauté internationale, nous nous attaquions à ces crimes de manière vigoureuse et avec une détermination de fer. Aucune ombre d'ambiguïté ne devrait planer sur notre action pour mettre fin à ces atrocités. L'Indonésie estime que la communauté internationale doit continuer de mettre au point et d'appliquer tout un éventail de stratégies globales pour régler cette question.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité doit nous orienter dans nos actions. Cette résolution invite les parties à un conflit armé à protéger les femmes contre la violence et à mettre fin à l'impunité s'agissant des crimes de guerre. Pourtant, il reste encore beaucoup à faire.

Le viol et la violence sexuelle constituent de manière indiscutable des violations des lois de la guerre et un crime en vertu du droit international humanitaire. Mais un autre problème auquel se heurtent les survivantes de la violence sexuelle est l'existence de barrières entravant l'obtention de la justice à travers les tribunaux ou des mécanismes locaux plus informels. Nombreuses sont les survivantes qui subissent un degré élevé d'exclusion dans leur communauté si elles révèlent publiquement les souffrances qu'elles ont endurées. Les victimes sont fréquemment bannies et frappées d'ostracisme.

En outre, dans de nombreuses régions en proie à des conflits armés, les systèmes judiciaires ne fonctionnent pas bien à cause de problèmes structurels. Ainsi, la capacité juridique d'un gouvernement national ou de gouvernements locaux d'agir promptement en cas de violence connue ou annoncée doit être renforcée. Le pouvoir judiciaire joue un rôle essentiel à l'heure de traduire en justice les auteurs de crimes sexuels en période de conflit armé et de veiller à ce que les victimes obtiennent des réparations.

Les institutions du secteur de la sécurité et de la police sont également cruciales pour réagir à la violence sexuelle dans des conflits armés. La réforme de la police doit être envisagée là où la violence sexuelle prévaut, et elle devrait notamment permettre une évaluation de la manière dont les services de police peuvent le mieux prêter assistance aux victimes, prévenir ces crimes et enquêter à leur sujet, et dont les

agents de police eux-mêmes pourraient être plus sensibles aux questions de sexesécificité, et considérer la meilleure manière de réglementer leurs activités et de les punir au cas où ils se rendraient coupables de tels crimes.

Les soldats de la paix jouent également, dans leur lieu d'affectation, un rôle important dans la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle. Davantage de femmes doivent jouer des rôles clefs, notamment en tant qu'observatrices militaires, membres de la police civile et envoyées et représentantes spéciales du Secrétaire général.

De nombreuses survivantes de violence sexuelle souffrent pendant longtemps de graves séquelles psychologiques et physiques, même quand la brutalité a cessé. Il est essentiel que des services médicaux appropriés puissent répondre aux besoins de cette population.

L'ensemble du système des Nations Unies doit désormais s'intéresser aux besoins des femmes en matière de soins de santé et de traitement, ainsi que d'autres indicateurs de développement qui vont non seulement contribuer à traiter les victimes mais également à éviter qu'un conflit ne dégénère et n'affecte négativement les femmes. Identifier les auteurs de cette violence est également essentiel afin de faire peser la honte non plus sur les victimes mais sur les auteurs. Pour cela il est indispensable, dans le cadre d'une lutte globale contre ces crimes odieux, que les missions des Nations Unies mènent de vastes campagnes de sensibilisation dans les zones couvertes par leur mandat respectif.

La protection des femmes dans les conflits armés devrait être davantage renforcée; cela est évident. Mais, en fin de compte, notre objectif doit être la prévention des conflits armés eux-mêmes. Le Conseil de sécurité, en coopération avec des organisations régionales, doit jouer en la matière le rôle qui est le sien pour promouvoir la prévention des conflits et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ricardo Arias, Représentant permanent du Panama.

M. Arias (Panama) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter votre gouvernement d'avoir convoqué la présente séance importante. Je tiens également à saluer la présence dans cette salle, au début de la présente

séance, du Secrétaire général et du Président de l'Assemblée générale et les remercier, ainsi que nos distingués invités spéciaux de leurs déclarations importantes.

Les annales de l'histoire moderne décrivent l'usage de la violence sexuelle comme arme de guerre. Les conflits dans l'ex-République de Yougoslavie, au Rwanda, au Darfour et en République démocratique du Congo ne sont que les cas les plus récents et les plus notoires. À l'heure actuelle, l'augmentation et la multiplication des actes de violence sexuelle et sexiste ont transformé cette violence utilisée comme arme de guerre en une épidémie. C'est particulièrement vrai dans des pays où l'absence d'état de droit empêche les institutions de l'État de fournir la protection nécessaire à des millions de femmes et de filles.

En outre, il est généralement admis aujourd'hui que les actes systématiques de violence sexuelle et sexiste constituent une violation des droits de l'homme, ont une incidence sur la sécurité de l'humanité et le développement et représentent une menace à la paix et la sécurité internationales. En conséquence, la communauté internationale a qualifié ces comportements délictueux de crimes contre l'humanité et a conféré aussi bien aux tribunaux spéciaux créés par le Conseil de sécurité qu'à la Cour pénale internationale la compétence de juger et de condamner les coupables de tels actes.

Cela étant, malgré ces efforts, ainsi que les autres progrès normatifs réalisés en la matière, en particulier la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, les femmes et les filles continuent d'être les victimes de tous types de violence discriminatoire. C'est pourquoi il est indispensable que le Conseil de sécurité examine avec l'attention voulue l'usage de la violence sexuelle et sexiste comme arme de guerre et trouve les mécanismes qui permettront d'atténuer, d'éliminer et de punir efficacement cette pratique. Dans ce processus, il est impératif de reconnaître que la justice est le principal garant des droits de l'homme. C'est pour cette raison que le Conseil de sécurité doit faire clairement savoir que les actes de violence sexuelle contre les femmes et les filles en période de conflit armé ne resteront pas impunis et fournir un appui particulier à la Cour pénale internationale pour que les auteurs de ces crimes soient jugés et condamnés.

Il incombe également au Conseil de conférer aux opérations de maintien de la paix des mandats clairs, convaincants et viables en matière de protection des

civils, en particulier des femmes et des filles, et, si nécessaire, de réévaluer l'efficacité et la portée de ces mandats. De même, dans ce contexte, il doit appuyer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard du personnel des opérations de maintien de la paix.

Par ailleurs, le Conseil de sécurité et les autres organes de l'ONU doivent redoubler d'efforts pour fournir aux femmes et aux filles les services de santé nécessaires, notamment le dépistage confidentiel et gratuit du VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles, ainsi que le traitement adéquat, le suivi psychologique et l'aide post-traumatique, des services de réhabilitation et de réinsertion sociale et des compensations efficaces et suffisantes. Ces efforts devront être complétés par des campagnes de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme des femmes et des filles et aux incidences de cette violence sexuelle tant sur les victimes que sur la société en général.

Pour augmenter la capacité du Conseil de sécurité de relever efficacement ce défi, il convient de disposer de davantage d'informations crédibles et pertinentes sur la violence sexuelle. C'est pourquoi il est impérieux que le Secrétaire général nous fournisse régulièrement des informations qui mettent en lumière les causes profondes de ce phénomène, ainsi que les stratégies les plus efficaces pour le combattre. Le Secrétaire général devra également, le cas échéant, fournir davantage d'informations sur ce sujet dans ses rapports sur des situations spécifiques de conflit.

Pour terminer, je voudrais insister sur la nécessité de reconnaître que les femmes et les filles sont un pilier indispensable de toute société et que le même cycle de violence dirigé contre elles aussi bien avant, pendant et après les conflits armés dépend en grande partie de leur participation active et de leur autonomisation dans tous les aspects de la vie politique, sociale, économique et culturelle des pays. Exprimé d'une façon légèrement différente : les femmes et les filles ont besoin de la paix, et la paix a besoin d'elles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Vitaly Churkin, Représentant permanent de la Fédération de Russie.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En période de conflit comme en temps de paix, la violence sexuelle est un crime détestable, qui exige une condamnation et une sanction stricte. Nous

sommes particulièrement préoccupés par les situations dans lesquelles ce phénomène est généralisé et systématique. Il est également inacceptable que la violence et l'exploitation sexuelle soient le fait de personnel des opérations de maintien de la paix, c'est-à-dire de personnes chargées de protéger les civils.

Nous devons également considérer cette question de façon générale et dans le contexte de tous les autres problèmes complexes qui surviennent dans le cadre du règlement des conflits et de la reconstruction après les conflits.

Nous ne devons pas oublier que des femmes et des enfants continuent d'être victimes d'attaques délibérées, y compris d'actes de terrorisme, d'actes de violence excessifs et aveugles et des violations du droit international humanitaire. En raison des différents types de violence constatés, nous devons prêter attention à toutes les catégories. Il ne faut pas réduire la question des femmes et la paix et la sécurité uniquement à la violence sexuelle. Cette approche équilibrée est au cœur de la résolution 1325 (2000), qui est un point de référence important pour protéger les femmes et sauvegarder leurs droits dans les situations de conflit.

La question de la violence et des femmes dans les situations de conflit doit être examinée au Conseil de sécurité, ainsi qu'à l'Assemblée générale, à la Commission de consolidation de la paix, au Conseil des droits de l'homme et dans de nombreuses autres enceintes. Pour les Nations Unies, c'est une tâche prioritaire de réagir à la violence généralisée et systématique contre les femmes et les enfants. Ces objectifs relèvent tous de la composante « égalité entre les sexes », examinée dans les rapports présentés au Conseil de sécurité par le Secrétaire général sur le sujet de la séance d'aujourd'hui, mais également dans les rapports thématiques annuels sur les femmes et la paix et la sécurité, la protection des civils dans les conflits armés, les enfants et les conflits armés, ainsi que sur d'autres thèmes.

La situation est loin d'être idéale, lorsque nous demandons au Secrétaire général un rapport sur la violence sexuelle et que nous constatons que la même demande a également été formulée par un autre organe que le Conseil de sécurité. Nous lui avons demandé en particulier un rapport sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous nous devons de rappeler que l'Assemblée générale a adopté la résolution 62/134 sur l'élimination du viol et d'autres formes de violence

sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées, qui a également demandé un rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle.

La pleine participation des femmes aux négociations de paix ou aux efforts de redressement après un conflit est une condition préalable importante pour l'élimination de la violence contre les femmes. Dans le cadre de ces processus, nous devons constamment mettre en œuvre les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'autres instruments dans le domaine des droits de l'homme. Veiller au développement économique et social des États est un facteur essentiel de la prévention des conflits et de la violence.

Pour terminer, je voudrais souligner que la délégation de la Fédération de Russie partage l'accord sur la question de la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après-conflit, que nous abordons aujourd'hui. C'est pourquoi nous appuyons le projet de résolution qui sera adopté aujourd'hui par le Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Yukio Takasu, Président de la Commission de consolidation de la paix et Représentant permanent du Japon.

M. Takasu (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter les dirigeants des États-Unis d'avoir organisé ce débat ouvert et je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir invité à y participer en ma qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix.

La résolution 1325 (2000), résolution historique, sur les femmes, la paix et la sécurité appelle toutes les parties concernées à garantir la participation et le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles et fournit un cadre solide à la participation pleine et égale des femmes à toutes les phases du renforcement de la paix et de la consolidation de la sécurité. Le défi que nous devons relever est de susciter une plus grande volonté politique et de lancer davantage d'actions concrètes.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), des progrès réguliers ont été réalisés qui aident les femmes à participer aux prises de décisions dans les

situations d'après conflit. Dans les parlements nationaux d'un grand nombre de pays en situation d'après conflit, les femmes constituent désormais un pourcentage significatif de leurs membres. Un nombre accru de femmes occupent des postes de direction dans l'exécutif. Le Secrétaire général a nommé plusieurs représentantes spéciales. La communauté internationale comprend mieux désormais l'impact sans pareil des conflits armés sur les femmes et les filles, et l'on reconnaît de plus en plus que la participation des femmes est essentielle au règlement des conflits, notamment à la réconciliation, à la consolidation de la paix et à l'instauration d'une paix durable.

Nous n'avons pas réussi, cependant, à protéger aussi bien les femmes et les filles contre la violence sexiste dans les situations de conflit armé. Beaucoup de femmes souffrent encore d'un sentiment d'insécurité. Elles restent particulièrement vulnérables à la violence et à l'exploitation sexuelles, tant durant un conflit que dans sa suite immédiate. Il suffit de considérer la situation caractérisée par la violence et les sévices sexuels qui règne en République démocratique du Congo et au Darfour pour comprendre toute l'horreur du problème et pour voir que nous devons réagir de toute urgence. Il nous faut reconnaître que, jusqu'à présent, notre réponse collective face à la violence sexiste a été inadéquate et que cet échec ne fait que croître avec le temps, car les effets de la violence sexiste persistent longtemps après l'acte, ce qui sape et compromet les chances de la paix et de la stabilité. Il ne faut épargner aucun effort pour promouvoir la sécurité humaine des femmes et des filles dans des situations fragiles, en les protégeant physiquement et en les autonomisant.

Pour prendre des mesures efficaces qui permettront de relever ces défis, le Conseil de sécurité pourrait envisager plusieurs actions. Premièrement, la collecte de données réelles sur l'impact de la violence sexuelle sur les femmes et les filles et les auteurs de cette violence constitue une première mesure importante en vue de définir une stratégie visant à répondre à leurs besoins sur le terrain. Deuxièmement, on ne saurait trop insister sur la nécessité de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice les responsables de ces délits sexuels; et ceci facilitera la réconciliation communautaire dans les situations d'après conflit. Troisièmement, il faut renforcer les programmes de formation tenant compte des sexospécificités à l'intention du personnel humanitaire

et de maintien de la paix, au niveau tant national qu'international. Quatrièmement, le mandat des opérations de maintien de la paix pourrait être le reflet d'actions plus concrètes relatives à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en vue d'y intégrer une perspective sexospécifique et de protéger les femmes et les filles contre la violence sexiste.

La Commission de consolidation de la paix, organe de création très récente, a fait en sorte, par le biais de ses activités de plaidoyer et de ses efforts de mobilisation de ressources, qu'une perspective sexospécifique devienne partie intégrante de tout processus de consolidation de la paix. Des efforts considérables ont été menés pour faire participer les femmes et les groupes de la parité des sexes aux divers niveaux d'activité de la Commission, ce qui reflète pleinement les priorités et les questions que les groupes de femmes jugent pertinentes. Des perspectives sexospécifiques ont été incorporées à titre prioritaire dans les stratégies intégrées de consolidation de la paix pour le Burundi et la Sierra Leone. Les engagements dont les gouvernements et la communauté internationale doivent s'acquitter visent clairement à lutter contre la violence sexiste, à garantir une plus grande participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions et à renforcer la capacité des groupes de femmes et des institutions nationales de la parité des sexes.

Le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience a également examiné la question des sexospécificités et de la consolidation de la paix, cette année même, et il est arrivé à la conclusion que la question des sexospécificités ne doit pas être considérée seulement comme un problème concernant les femmes. Et ceci s'impose dans toute initiative de consolidation de la paix, notamment dans le secteur de la sécurité. Nous ne pourrions pas traiter effectivement de ce problème complexe si le fardeau de la responsabilité incombe uniquement aux femmes. L'existence de cadres juridiques et de politiques ne suffit pas, car ce n'est pas cela qui mettra un terme à la violence. Le respect de ces politiques et leur mise en œuvre sont d'une importance critique. La question doit être abordée de manière globale et inclure non seulement une réforme du secteur de la sécurité et de la justice, mais également des services sociaux de base tels que l'éducation et les services de santé, l'emploi et la création de revenus, afin d'autonomiser les femmes et les filles.

Dans les pays qui sortent d'un conflit, le Gouvernement national et les autres parties intéressées locales sont prêts à examiner les causes profondes des conflits, y compris la marginalisation des femmes. Mais ils manquent souvent des ressources et des capacités suffisantes pour le faire de manière efficace. Sur le terrain, il faut que diverses parties intéressées telles que les institutions gouvernementales, les entités de l'ONU et les organisations de la société civile entreprennent tout un ensemble d'efforts intégrés. Nous avons besoin d'un appui accru en vue d'améliorer la capacité opérationnelle de toutes ces parties intéressées, afin de nous acquitter pleinement des engagements pris en matière d'égalité entre les sexes.

Nous devons travailler également avec les associations de femmes locales pour lutter contre les préjugés et la stigmatisation et intensifier les efforts visant à mettre fin à l'impunité pour de tels crimes. Le rôle des législateurs, des organisations non gouvernementales et des médias est également important pour renforcer la responsabilité des autorités et des dirigeants dans leurs actions – ou parfois dans leur inaction.

Cela étant, je vous assure, Monsieur le Président, que la Commission de consolidation de la paix continuera à faire tous les efforts possibles pour sensibiliser l'opinion publique internationale aux besoins des femmes et des filles dans le cadre des initiatives de consolidation de la paix et pour mobiliser l'appui et les ressources nécessaires d'une manière intégrée et coordonnée.

J'espère sincèrement que ce débat public aidera à susciter une plus grande volonté politique et une action plus énergique. Nous devons tous faire en sorte que les belles paroles des résolutions du Conseil de sécurité correspondent à des actions concrètes qui feront une véritable différence pour les femmes et les filles que le Conseil s'est engagé à protéger et à autonomiser.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite maintenant S. E. M^{me} Philomène Omatuku, Ministre du genre, de la famille et de l'enfant de la République démocratique du Congo, à prendre la parole.

M^{me} Omatuku (République démocratique du Congo) : Je voudrais d'abord, au nom de la République démocratique du Congo, remercier les États-Unis d'Amérique d'avoir pris l'initiative de convoquer cet important débat thématique du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité et d'avoir établi le

document de réflexion dont nous sommes saisis (S/2008/364, annexe).

Étant ressortissante d'un pays qui connaît la plus grande crise humanitaire depuis la Seconde Guerre mondiale, je vous en sais particulièrement gré, Monsieur le Président. En effet, la présente séance replace la question des violences sexuelles faites aux femmes au cœur des préoccupations du Conseil de sécurité et dégagera, j'en demeure convaincue, les pistes et les voies visant l'éradication de ce phénomène exécrable.

La République démocratique du Congo apprécie et exprime sa reconnaissance au Secrétaire général de l'ONU, qui a placé les souffrances des femmes et filles du Congo au centre de ses préoccupations. Sa présence ce matin dans la salle en dit long.

Toute notre gratitude va également au Conseil de sécurité, dont la récente visite dans mon pays a, une nouvelle fois, démontré toute l'importance que l'organe principal de l'Organisation des Nations Unies chargé de la paix et la sécurité internationales attache à cette épineuse question.

Je me réjouis aussi – et je l'en remercie – de l'appui précieux que le système des Nations Unies dans son ensemble consent à mon pays dans la recherche de solutions qui s'imposent sur le terrain dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et des filles du Congo.

Les violences faites aux femmes dans les situations de conflits armés sont un scandale qui réclame une réponse appropriée et conséquente au niveau international. C'est pourquoi mon pays n'a pas hésité à s'associer, en tant que coauteur, à la résolution présentée à l'Assemblée générale par la délégation des États-Unis sur l'élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits armés et les situations apparentées (résolution 61/134 de l'Assemblée générale).

Ainsi, les guerres et les conflits armés des temps modernes ont fait du viol une arme de guerre d'une cruauté sans précédent pour anéantir l'ennemi, détruire la famille, la communauté entière et, surtout, la dignité de la femme. Ces violences sexuelles affaiblissent les femmes et les filles tant sur le plan de la santé morale, physique, psychique que sur le plan économique. Les femmes victimes de violences sont stigmatisées, répudiées comme épouse et exclues de la communauté.

Ces violences favorisent aussi la propagation du VIH/sida. Par ailleurs, 50 % des victimes des violences sexuelles ont moins de 18 ans : elles sont des enfants. Ainsi je me réjouis d'informer le Conseil que le Code de protection de l'enfant sera adopté au Sénat la semaine prochaine, après son passage à l'Assemblée nationale, pour sécuriser les filles.

Les violences sexuelles engendrent la féminisation de la pauvreté et créent une insécurité alimentaire grandissante en République démocratique du Congo. Les femmes victimes ne travaillent plus la terre, les femmes victimes ne travaillent tout simplement plus.

La République démocratique du Congo, sous la haute direction de S. E. le Président Joseph Kabila Kabange, s'est résolument engagée, par une approche multisectorielle, dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, à travers trois axes prioritaires que sont la prise en charge, la réparation et la prévention.

S'agissant de la prise en charge, il existe une prise en charge psycho-médicale dans des unités spécialisées et, à cet effet, nous avons comme option de réhabiliter les structures hospitalières existantes au lieu d'en créer d'autres. Il y a aussi la prise en charge socioéconomique qui consiste en la réinsertion sociale des victimes, avec une formation pour l'autonomisation des victimes. Nous voulons également renforcer la prise en charge judiciaire pour encourager les victimes à porter plainte en les dispensant de tous les frais judiciaires et en les protégeant contre les auteurs de viols, qui sont souvent très menaçants. Il existe également la prise en charge pour le retour à l'école des enfants filles et des filles victimes de violences sexuelles, ainsi que la prise en charge des enfants orphelins, des enfants non désirés et des enfants abandonnés par leurs géniteurs.

Pour ce qui est de la réparation, elle concerne l'application de la loi et l'exécution effective des décisions judiciaires en vue de l'indemnisation et de la sécurisation des victimes, ainsi que la mise en place d'un fonds de réparation, géré en collaboration avec les partenaires publics et ceux de la société civile.

En ce qui concerne la prévention, et ce n'est pas l'étape la moindre, elle vise prioritairement la lutte contre l'impunité, notamment la lutte contre l'ignorance par la vulgarisation des instruments juridiques internationaux pertinents et de la loi sur les violences sexuelles, pour que les femmes victimes

connaissent leurs droits et que les magistrats connaissent leurs compétences.

Nous procédons aussi à la réhabilitation et à l'équipement des infrastructures judiciaires et pénitentiaires ravagées par les années de guerres et de pillages, notamment afin de prévenir les évasions des auteurs de viols, condamnés ou en détention préventive. Nous œuvrons aussi au renforcement des capacités des magistrats dans ce domaine et à la formation de femmes magistrats en vue d'assurer l'assistance juridique des victimes. Nous procédons aussi à l'augmentation du nombre de femmes militaires, policières et civiles, dans le but d'améliorer la divulgation des informations se rapportant aux cas de violences faites aux femmes. Enfin, la liste n'étant pas exhaustive, nous recourons aussi à l'application d'une procédure pour empêcher les responsables de violations à accéder aux postes de responsabilité, et, le cas échéant, pour les relever de leurs fonctions.

La République démocratique du Congo estime qu'il faut insister sur la valorisation de la femme, car si l'homme était conscient que la femme est son égale, il réaliserait que le viol est indigne de lui. Il faut donc continuer à mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes et de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cela étant, la Constitution actuelle de la République démocratique du Congo prévoit, en son article 14, la mise en œuvre de la parité homme-femme dans toutes les institutions, et je me réjouis de porter à la connaissance du Conseil qu'un avant-projet de loi de mon ministère portant sur la mise en œuvre de la parité a été élaboré et suit la procédure.

Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité avait demandé à toutes les parties à un conflit armé de prendre toutes les mesures pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexuelle, et en particulier, le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé.

Ainsi, nous insistons pour dire que la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) va permettre de reconnaître le rôle de la femme dans le maintien et la consolidation de la paix. Il est donc important d'impliquer les femmes en conséquence dans les mécanismes de prévention et de règlement des conflits, afin qu'elles puissent mettre à la disposition de

l'humanité leur capacité de création de consensus et de résolution des conflits et de bâtir la paix.

Sur le plan international, la lutte contre la violence sexuelle peut être soutenue par le renforcement du mandat des opérations de maintien de la paix en vue de protéger les femmes et les enfants contre la violence.

La République démocratique du Congo, touchée de plein fouet, n'épargnera aucun effort pour lutter contre le fléau de la violence sexuelle avec son cortège de souffrances, dont celles des femmes esclaves sexuelles, otages des combattants de groupes armés siégeant dans la forêt. Mon pays lance un appel pathétique à la communauté internationale en vue du retour d'une paix durable, condition *sine qua non* pour l'éradication totale des violences sexuelles.

En effet, un consensus politique s'est dégagé après les élections libres, démocratiques et transparentes. Les conflits qui sévissent dans l'est du Congo sont donc lamentables. Toute prise du pouvoir en République démocratique du Congo doit passer par la voie des urnes. Alors que font ces hommes et ces groupes armés, ces armées non régulières dans l'est de la République démocratique du Congo? Que fait la communauté internationale?

Les femmes congolaises, victimes des violences sexuelles, sont ainsi otages des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, exploitées illégalement.

Je termine en rappelant que les femmes, en général, et les femmes de la République démocratique du Congo en particulier, ont droit à la paix, sans crainte de la violence et de l'oppression. Elles ont droit à la paix, sans laquelle tout espoir à la dignité, tout espoir au bien-être et au développement serait vain et compromis. Je termine en souhaitant que l'appel à la paix lancé par les femmes congolaises, dont je me fais l'écho ici, soit entendu, car prétendre lutter contre les violences sexuelles sans rechercher la paix n'est qu'un leurre.

Je tiens à remercier tous les intervenants qui ont cité la République démocratique du Congo et, particulièrement, réitéré mes remerciements aux États-Unis d'Amérique d'avoir permis ce débat et mon intervention en tant que personne issue d'un pays concerné par ce problème.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liechtenstein.

M^{me} Fritsche (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir convoqué le présent débat public et des efforts personnels que M^{me} la Secrétaire d'État Rice déploie sur la question des femmes et la paix et la sécurité, notamment dans le cadre du Groupe de travail des femmes de pouvoir.

Nous nous félicitons de la préparation minutieuse de la séance d'aujourd'hui, y compris de la présentation dans les délais du projet de résolution. Cela étant, même si nous sommes heureux de parrainer ce projet de résolution, nous aurions préféré que le débat ait un impact sur le texte de la résolution. Nous espérons que les prochains débats suivront cet exemple.

Ma délégation a appuyé la résolution 1325 (2000) dans son intégralité depuis son adoption, et nous pensons qu'elle a eu une incidence positive sur le terrain. Toutefois, nous souscrivons à l'évaluation faite dans le document de réflexion selon laquelle les progrès réalisés pour atteindre ses objectifs principaux ont été lents et inégaux. En particulier, l'ONU doit nommer davantage de femmes à des postes de responsabilités dans le domaine de la diplomatie préventive, de la médiation et des opérations de maintien de la paix. Cette approche aurait un impact important sur le sujet dont nous débattons aujourd'hui. Nommer plus de femmes à des postes élevés jouerait de toute évidence un rôle de catalyseur et permettrait d'autonomiser les femmes touchées par les conflits armés. Cela confirmerait l'idée que les femmes sont des parties prenantes, plutôt que de simples victimes ou des bénéficiaires d'aide.

Il y a quelques années, lorsque j'exerçais les fonctions de Représentant permanent à New York, j'ai eu l'honneur de présider un groupe d'ambassadeurs animés du même esprit dont l'objectif était d'accroître la présence des femmes à ces postes. Le succès de notre coopération avec le Secrétaire général à cet égard a été relativement modeste et, plusieurs années plus tard, on constate avec tristesse que très peu de progrès ont été réalisés malgré les nombreuses expressions de bonne volonté de la part de toutes les parties. Nous estimons cependant que la résolution 1325 (2000) a dans son ensemble eu une incidence positive sur les

activités de l'ONU dans ce domaine, même si l'on n'a pas encore exploité toutes les possibilités qu'elle offre.

La violence sexuelle est l'un des aspects les plus importants de la résolution 1325 (2000) et mérite un débat à elle toute seule. La violence sexuelle a toujours fait partie des conflits armés, mais le fait qu'elle soit de nos jours utilisée systématiquement et de manière ciblée n'est pas seulement le fruit des hostilités ou simplement un crime de guerre. C'est devenu une manière de mener la guerre qui vise à détruire le tissu social des communautés en vue de réaliser des objectifs politiques et militaires. L'Assemblée générale s'est attaquée à cette tendance dès 1995 en adoptant des résolutions sur le viol et la violence sexuelle dans le contexte du conflit en Bosnie-Herzégovine, mais la tendance se poursuit. Le recours accru et systématique à la violence sexuelle s'inscrit dans un schéma plus large. Une des principales conséquences de la nature changeante des conflits armés est la victimisation et le ciblage croissants des populations civiles, ce qui fait courir des risques particuliers aux femmes et aux filles.

La protection des civils doit faire partie intégrante de toutes les missions de maintien de la paix. Cela s'applique en particulier aux violences sexuelles. Les soldats de la paix apportent actuellement une protection, y compris contre les violences sexuelles, uniquement au cas par cas et dans le cadre d'une interprétation très souple des mandats parfois vagues qui leur sont confiés. Les futurs mandats doivent fournir des orientations claires, notamment aux commandants, quant à la manière de protéger les civils, y compris les filles et les femmes, contre les violences sexuelles. La résolution 1794 (2007) peut être citée en exemple à cet égard. En outre, des programmes de formation avant le déploiement et pendant la mission doivent apprendre au personnel de police, de sécurité et humanitaire comment reconnaître des violences sexuelles et y réagir.

Il est regrettable que les filles et les femmes se trouvant dans les régions touchées associent souvent le personnel en uniforme aux violences sexuelles. Il est donc essentiel de déployer plus de femmes dans les composantes civiles des missions de maintien de la paix, de renforcer le pouvoir d'action des femmes dirigeantes de communautés locales et de renforcer leur rôle dans tous les efforts de maintien de la paix.

Il est particulièrement important que ceux qui sont censés apporter une protection ne doivent jamais commettre ces actes répréhensibles. Tous les actes de

violence sexuelle commis par les soldats de la paix, y compris l'exploitation sexuelle des femmes appartenant aux communautés locales et la prostitution des enfants, sont inadmissibles. Ces actes sapent gravement non seulement la crédibilité et l'efficacité de toute opération de maintien de la paix, mais également de l'ensemble de notre Organisation. La tolérance zéro doit être que la seule réponse à de tels incidents. En fait, le but ultime doit être de faire en sorte que le comportement et l'attitude des soldats de la paix à l'égard des femmes serve de modèle pour les communautés locales.

Des progrès très substantiels ont été réalisés ces dernières années dans le domaine de l'impunité. Les deux tribunaux spéciaux créés par le Conseil ont apporté des contributions importantes à cet égard. Dans l'affaire *Akayesu*, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a statué que le viol constituait un acte de génocide dans certaines conditions. La codification de la violence sexuelle en tant que crime internationalement condamnable s'inscrit dans le contexte de l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) en juillet 1998. L'inclusion spécifique de la violence sexuelle dans des dispositions visant les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité a été l'une des mesures importantes figurant dans le Statut de Rome.

Aujourd'hui, quelque 10 ans plus tard, la CPI est pleinement opérationnelle et traite de situations où la violence sexuelle est généralisée. L'une d'elles est la situation au Darfour, que le Conseil a renvoyée à la CPI. Il est donc clair que les parties du projet de résolution traitant de la question de l'impunité sont effectivement incomplètes sans une référence spécifique à la CPI. Nous pensons que le texte aurait envoyé un message plus fort s'il avait inclus cette référence. Nous pensons également que le Conseil devrait demander la coopération de tous les tribunaux et de toutes les cours jugeant des affaires de violence sexuelle.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Ghana.

M. Christian (Ghana) (*parle en anglais*): Je m'associe aux orateurs précédents pour féliciter la délégation des États-Unis d'avoir convoqué ce débat public opportun, qui s'efforce d'aborder les graves violences sexuelles commises en période de conflit armé. Nous nous félicitons de la présence de la

Secrétaire d'État Rice et de la Vice-Secrétaire générale Asha-Rose Migiro.

Cette réunion affermit notre conviction commune que tous les êtres humains jouissent d'une dignité intrinsèque, en temps de paix comme en temps de conflit. En fait, l'inclusion d'un éventail de violences sexuelles dans les Statuts de la Cour pénale internationale et des tribunaux pénaux internationaux ad hoc constituait en soi une affirmation vigoureuse que nous partageons la conviction qu'on ne saurait tolérer l'impunité.

Comme l'indique explicitement le document de réflexion préparé par les États-Unis (S/2008/364, annexe), nous avons des défis concrets à relever si nous voulons réaliser des progrès substantiels pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste, ce qui demeure un élément important de la résolution 1325 (2000), compte tenu des informations presque quotidiennes et inquiétantes sur le viol et autres formes de sévices sexuels qui émanent de plusieurs situations conflictuelles dans le monde, notamment en Afrique.

Améliorer la réponse face au fléau de la violence sexuelle et des autres formes de violence contre les femmes représente un défi énorme, notamment pour les pays en développement, qui sont les principaux pays fournisseurs de contingents. Ce défi exige que l'on trouve des idées novatrices afin d'envisager des mesures plus appropriées pour permettre à l'ONU de s'acquitter de son mandat avec une souplesse et une efficacité accrues. En tant que représentant de l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, je voudrais faire part brièvement des expériences et des vues de mon gouvernement quant aux manières d'améliorer la réponse du personnel du maintien de la paix face au fléau de la violence sexuelle et des autres formes de violence contre les femmes en période de conflit armé.

Nous tenons à souligner que les femmes Casques bleus servent de modèles et encouragent les filles soldats et victimes à participer à des programmes visant au désarmement des ex-combattants et qu'elles ont généralement un impact positif et salutaire sur la réforme du secteur de la sécurité, l'appui électoral et l'intégration de la parité des sexes dans les sociétés déchirées où les femmes sont encore plus marginalisées.

Les pays fournisseurs de contingents doivent assumer la responsabilité de déployer des Casques bleus bien formés. L'expression « bien formés » doit

être redéfinie pour inclure la sensibilisation à la sexospécificité. La formation à la parité entre les sexes doit également avoir lieu dans les écoles de formation de cadres nationaux; elle doit être réaliste et se fonder sur des exercices, des études de cas et des prises de décision instantanées.

Une plus grande représentation des femmes est donc demandée, non seulement en tant que principe, mais également en tant que question concrète, pour renforcer l'efficacité du maintien de la paix. À cet égard, le Ghana a fait des efforts concertés pour augmenter l'intégration des femmes dans ses forces armées et de sécurité et s'efforcera de déployer davantage de femmes dans ses contingents de soldats de la paix. Une stratégie novatrice à laquelle le Ghana souscrit vise à promouvoir une coordination plus étroite entre les institutions publiques qui s'occupent du maintien de la paix et celles qui s'occupent des questions relatives aux femmes. Il nous faut établir des relations de travail plus étroites entre les institutions chargées de la sécurité et les organisations de femmes.

Nous soulignons l'importance de la réforme du secteur de la sécurité car il s'agit d'un élément essentiel à la paix et de la sécurité. Mais, pour être viable, cette réforme doit tenir compte des sexospécificités. Les femmes sont le ciment des familles et des communautés, même en temps de guerre. Il importe de mieux reconnaître le rôle que jouent les femmes dans la consolidation de la paix, de les consulter au moment de réaliser toute activité entreprise en leur nom, et de veiller à ce qu'elles soient équitablement représentées dans les actions stratégiques de lutte contre les violations.

De meilleurs liens avec les groupes de femmes peuvent améliorer l'accès aux renseignements opérationnels et servir de catalyseurs à la réalisation des objectifs d'une mission. Le fait que les femmes fassent davantage entendre leur voix dans les structures de sécurité et de gouvernance peut contribuer à éliminer les causes profondes de la violence et de la discrimination. Les efforts de protection soucieux de l'égalité des sexes devraient être reconnus et récompensés afin de veiller à ce que les forces de maintien de la paix accordent une haute priorité à la protection des femmes et des filles.

Ne pas poursuivre en justice les auteurs de cette violence équivaut à cautionner les viols. La pratique régulière des poursuites ou des renvois aux mécanismes judiciaires montre, au contraire, que le

Conseil de sécurité prend cette question au sérieux. Tous les auteurs et auteurs potentiels de délits doivent savoir que la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, les surveille et qu'elle est prête à agir pour mettre fin à l'impunité s'agissant de la violence sexuelle. Les États devraient réexaminer et, le cas échéant, amender ou promulguer des lois pour garantir que la violence sexuelle soit toujours érigée en infraction pénale.

Il est également essentiel de renforcer le rôle et les capacités des institutions de l'Organisation des Nations Unies et des institutions régionales de sécurité. Notre région, par exemple, a bénéficié des actions entreprises au niveau régional. L'Union africaine a déployé des efforts dynamiques pour mettre fin aux conflits sur le continent, et la coopération entre l'ONU et l'Union africaine s'est avérée positive et devrait continuer de s'améliorer pour assurer une protection sérieuse des femmes.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité se fonde sur les deux piliers que sont la protection et l'autonomisation. Les réponses nationales doivent avoir pour but de réduire la vulnérabilité et la dépendance économiques des femmes, ainsi que leur risque d'être soumises à des relations d'exploitation et des abus sexuels. Dans ce contexte, la protection ne doit pas seulement intervenir en tant que solution très insuffisante et par réaction, mais il faudrait déployer des efforts pour autonomiser les femmes et les filles sur le long terme.

Comme l'a clairement indiqué le Secrétaire général en février 2008, lors du lancement d'une campagne pluriannuelle visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes, les États Membres, le secteur privé et la société civile peuvent efficacement appuyer une intensification des actions sur le terrain pour mettre un terme à cette violence, prévenir cet affront fait à l'humanité, et veiller à ce que les femmes et les filles aient le droit de mener une vie exempte de violence.

Le Ghana, pour sa part, fera tout le possible aux niveaux diplomatique, politique et opérationnel, comme nous l'avons fait depuis le lancement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, pour induire le changement souhaité et avoir une influence sur les opérations de maintien de la paix, qui visent à mettre fin à l'impunité en cas de violence sexuelle contre les femmes. Nous prenons également note des dispositions visant à renforcer l'accès à la justice et

aux services destinés aux survivantes de violences sexuelles, et de l'accent mis sur la coopération régionale.

Le Ghana estime que le projet de résolution à adopter à l'issue de ce débat constitue une bonne base de travail et nous appuyons les recommandations qu'il formule. Nous nous félicitons en particulier du fait que l'on y ait mis l'accent sur le rôle et la conduite des missions de maintien de la paix, et fait des recommandations destinées aux pays fournisseurs de contingents et de police.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovaquie.

M^{me} Štiglic (Slovaquie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'alignent sur cette déclaration.

Compte tenu des contraintes de temps, je ne donnerai lecture que d'une version abrégée de la déclaration de l'Union européenne. La version complète et officielle est actuellement distribuée dans la salle.

Je voudrais, pour commencer, féliciter la présidence américaine d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat thématique. La présence aujourd'hui de la Secrétaire d'État des États-Unis et d'autres représentants de haut niveau montre que la communauté internationale comprend l'urgence de la question et qu'elle est disposée à s'y attaquer. Nous espérons que ce débat opportun et actuel nous y aidera.

Je voudrais rappeler une observation faite par le général de division Patrick Cammaert aujourd'hui, qui disait qu'il est aujourd'hui vraisemblablement plus dangereux d'être une femme qu'un soldat dans une situation de conflit armé. Les femmes ont toujours été des victimes particulièrement vulnérables dans les conflits armés mais, dans l'histoire contemporaine, la violence sexuelle est devenue un instrument de guerre.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui établit un lien entre l'égalité des sexes et la sécurité mondiale et qui reconnaît l'importance d'entendre la voix des femmes pour édifier une paix durable, représente un jalon important sur la voie menant à un

processus de paix et à des politiques de sécurité soucieuses de l'égalité des sexes. Nous devons redoubler d'efforts pour garantir la protection des femmes et des filles dans les sociétés déchirées par un conflit et pour assurer leur participation pleine et égale au processus de paix à tous les niveaux, notamment au cours des négociations et des prises de décisions, tout en insistant pour que les femmes soient pleinement associées à tous les programmes humanitaires, de reconstruction et de développement.

L'Union européenne pense que la meilleure manière de promouvoir les droits des femmes, de les rendre plus autonomes, et de satisfaire à leurs besoins est d'adopter une approche soucieuse de l'égalité des sexes. Les droits de l'homme et les questions de parité sont systématiquement intégrés à nos politiques de coopération au développement. Par l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme, nous encourageons la participation des femmes aux processus de paix en Colombie, au Kenya, en Éthiopie, en Érythrée et en Somalie. Par ailleurs, l'Initiative de l'Union européenne en faveur de la consolidation de la paix étudiera les moyens de veiller à la pleine application de la résolution 1325 (2000) par la communauté internationale, les gouvernements et les organisations de la société civile locale. Nous sommes également fermement déterminés à tenir compte de l'égalité des sexes dans la politique européenne de sécurité et de défense.

La violence sexuelle et sexiste est tout particulièrement préoccupante pour les femmes et les filles en situation de conflit armé, même si nous savons que les garçons et les hommes peuvent faire l'objet d'une violence analogue et de tortures sexuelles. La violence faite aux femmes et aux filles, notamment les viols et l'esclavage sexuel, est souvent utilisée comme arme de guerre afin de démoraliser les femmes ou la communauté à laquelle elles appartiennent. Fait important : l'on constate que des niveaux élevés de violence sexuelle et sexiste diminuent rarement à la fin des hostilités, mais se poursuivent après le conflit.

Des exemples du passé récent et, malheureusement, d'aujourd'hui, montrent l'ampleur et la gravité de la violence sexuelle dont les femmes sont victimes dans les conflits armés. Aujourd'hui, des groupes armés en République démocratique du Congo font usage de la violence sexuelle en tant qu'arme de guerre pour semer la terreur au sein des populations. Au Darfour également, les femmes et les filles continuent d'être victimes de niveaux élevés de

violence sexuelle et de crimes sexuels, notamment le viol, tandis que l'impunité continue de prévaloir.

Les coûts à court et à long terme de la violence sexuelle et sexiste ont été largement sous-estimés et ignorés par le passé, et les actions entreprises pour y remédier demeurent mal coordonnées et peu efficaces. Cette violence est entourée d'une culture de silence et d'impunité, et l'ampleur et la complexité des causes sous-jacentes rendent difficile le règlement de cette question, notamment dans des situations de conflit où les institutions judiciaires et sécuritaires sont faibles.

L'impunité des auteurs et une réponse insuffisante pour satisfaire aux besoins des survivantes sont inacceptables. Les graves violations des droits humains des femmes, sous forme de viols massifs et d'autres formes de violence, exigent l'attention immédiate de la Cour pénale internationale et des autres tribunaux compétents.

Il est absolument nécessaire de développer et d'encourager des approches novatrices permettant de faire des victimes de viols des survivantes du viol. De telles approches devraient permettre de garantir leur sécurité et de les aider à accéder à la justice et à devenir plus autonomes économiquement grâce à des activités génératrices de revenu. En outre, elles devraient prévoir une prise en charge adéquate, en tenant compte des besoins des femmes en matière de santé sexuelle et reproductive.

L'Union européenne réaffirme à cette occasion son ferme attachement à la politique de tolérance zéro et sa conviction que, dans aucune circonstance, la violence sexiste ne peut être tolérée dans les opérations de maintien de la paix ou d'autres opérations menées par l'Organisation des Nations Unies.

Chaque mission de l'ONU devrait inclure, à titre de priorité, la protection des femmes et de leur rôle en tant qu'agents de la consolidation de la paix, et devrait prévoir de donner des informations sur la violence sexuelle et sexiste dans les rapports qu'elle présente régulièrement au Conseil de sécurité. Par ailleurs, il est essentiel que tout le personnel militaire et civil servant dans des missions de maintien de la paix de l'ONU reçoive une formation sur la protection des femmes et sur leurs droits.

Pour terminer, l'Union européenne attend avec intérêt l'adoption d'une résolution forte et orientée vers l'action, appuyée par de nombreux coparrains, qui constituera l'issue de ce débat thématique. Nous

exprimons notre appui à une démarche efficace et globale pour faire face à la violence sexuelle dans les conflits armés, qui associerait tout le système des Nations Unies et qui serait accompagnée de clairs mécanismes de surveillance et de contrôle de l'exercice des responsabilités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Australie.

M. Hill (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie voudrait vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour du Conseil.

Les crimes de violence sexuelle sont parmi les plus répandus et les plus extrêmes de tous les actes violents commis pendant les conflits armés. Nous notons avec regret et écoeurément que la violence sexuelle est souvent commise par les parties à un conflit. Pour dire les choses simplement, le recours systématique et généralisé à la violence sexuelle constitue un crime contre l'humanité et, si elle est utilisée comme méthode de guerre, elle constitue un crime de guerre. L'Australie condamne ce comportement extrême et exige que cesse l'impunité des auteurs de ces actes méprisables. La communauté internationale doit obliger les violeurs à répondre de leurs actes. Nous avons des outils à notre disposition, notamment la Cour pénale internationale, et nous devons les mobiliser d'urgence.

Comme chacun sait, les crimes de violence sexuelle sont également, dans certains cas, commis par du personnel des Nations Unies. Tout acte de violence sexuelle ou d'exploitation sexuelle commis par des membres du personnel de Nations Unies mine la crédibilité de l'ONU en temps de crise. De surcroît, c'est un abus de confiance flagrant. Le rôle que jouent les forces de maintien de la paix des Nations Unies pour protéger les civils contre toute violence, y compris la violence sexuelle, est important. Il est absolument nécessaire d'élaborer des directives claires pour assurer l'exécution efficace de cette tâche.

Le rôle de la police dans les opérations de maintien de la paix revêt également une importance fondamentale. L'Australie fournit à ses policiers une formation et des directives en matière de violence sexuelle et assure la formation préalable au déploiement des forces de police des pays de la région dans le cadre de missions telles que la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon. Nous reconnaissons également le rôle important des femmes dans les missions de maintien de la paix, qu'elles

fassent partie du personnel militaire, de police ou civil. Près de 20 % des membres du personnel militaire et de police australien qui participent actuellement à des missions de maintien de la paix sont des femmes. Non seulement des femmes sont déployées par l'Australie, mais elles occupent également des postes de responsabilité au sein de ces missions.

L'Australie renouvelle les appels lancés par la communauté internationale en vue d'assurer une formation efficace et de mettre en place des structures de commandement solides au sein des contingents militaires et de police, qu'il s'agisse ou non de Béréts bleus, afin de prévenir ces crimes et, lorsqu'ils ont été commis, d'en poursuivre les auteurs. L'absence d'un système efficace permettant de poursuivre un membre du personnel des Nations Unies qui, en tant que membre d'une mission de maintien de la paix, commet des crimes sexuels ne doit pas donner lieu à l'impunité. Le cas échéant, chaque État doit prendre les mesures nécessaires pour obliger ses ressortissants concernés à répondre de leurs actes.

Il importe également d'éduquer la population, notamment avec l'aide d'organisations non gouvernementales, et en particulier d'éduquer ceux qui sont en contact avec des victimes de violence sexuelle. Cette éducation devrait notamment aborder les moyens de lutter contre la honte trop souvent associée aux survivants de violence sexuelle, ainsi que la condamnation de cette violence. Il est également essentiel que les victimes d'actes de violence sexuelle puissent, effectivement et sur un pied d'égalité, saisir la justice et que des systèmes nationaux, notamment une législation nationale appropriée, soient mis en place pour assurer un traitement judiciaire efficace.

Il s'agit d'une question importante qui requiert toute l'attention de la communauté internationale. Nous exhortons le système des Nations Unies et les États Membres à donner l'exemple et à redoubler d'efforts pour prévenir le crime de violence sexuelle dans les conflits armés. En guise de première étape, l'Australie appelle les États Membres à fournir une formation plus complète avant le déploiement à tout le personnel, y compris le personnel destiné aux missions des Nations Unies. Nous ne pouvons pas nous croiser les bras et accepter que ces violations se poursuivent.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste encore de nombreux orateurs sur ma liste pour la présente séance. Vu l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 15.